

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi dix mars deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert			
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Béatrice MORISSEAU
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Dominique ADAM
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAUMEL	Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVET	Tony		<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie ALLAIRE
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno ROCHARD

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Baptiste GABORY
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François ALLARD
MICHAUD	Jean-Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry CAUMEL
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia		<input checked="" type="checkbox"/>	François BORDIER
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	Christophe JOLIVET
PELTIER	Eric			
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	Guillaume MOREL
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Maurice BUREAU
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT

A – Partie variable

Néant

B – Projets de décisions

La séance débute à vingt heures et cinq minutes avec 44 conseillers et 16 procurations.

Monsieur Thierry CAUMEL a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 9 février 2023. Madame Vanessa GOUPIL souligne une erreur sur le comptage des votes de la délibération 10. Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé. Le procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Finances

2023-03-01 Approbation des comptes de gestion 2022

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal, les budgets annexes et autonomes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 février 2023 ;

2023-03-02 Comptes administratifs du budget principal, des budgets annexes et du budget autonome de Mauges sur Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver les comptes administratifs 2022 de la commune de Mauges-sur-Loire pour le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome.

Un élu pose une question sur les charges de fonctionnement (le compte 657363).

Il lui est répondu que cette question concerne la quatrième délibération sur le budget 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 28 février 2023 ;

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets de la commune de Mauges sur Loire sont approuvés comme suit :

BUDGETS	Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2022
	Résultat antérieur au 31/12/2021	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Résultat antérieur au 31/12/2021	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	
Budget principal Commune	6 783 004,19 €	-2 019 807,95 €	1 858 372,13 €	6 621 568,37 €	-2 377 771,58 €	-332 084,05 €	-2 709 855,63 €	3 911 712,74 €
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	895 409,94 €		-27 965,03 €	867 444,91 €	89 045,03 €	3 365,59 €	92 410,62 €	959 855,53 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	10 414,63 €		-20 170,67 €	-9 756,04 €	593,74 €	-8 446,31 €	-7 852,57 €	-17 608,61 €
Budget annexe Résidence St Christophe	51 459,18 €		-25 422,71 €	26 036,47 €	3 913,67 €	2 711,22 €	6 624,89 €	32 661,36 €
Budget annexe Lotissements	552 891,88 €		-150 279,08 €	402 612,80 €	94 248,27 €	40 005,32 €	134 253,59 €	536 866,39 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	1 180,00 €	-1 180,00 €	-2 230,51 €	-2 230,51 €	-2 977 137,50 €	717 990,84 €	-2 259 146,66 €	-2 261 377,17 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES	8 294 359,82 €	-2 020 987,95 €	1 632 304,13 €	7 905 676,00 €	-5 167 108,37 €	423 542,61 €	-4 743 565,76 €	3 162 110,24 €

BUDGETS	Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			Résultat cumulé au 31/12/2022
	Résultat antérieur au 31/12/2021	Affectation résultat à la section d'investissement	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	Résultat antérieur au 31/12/2021	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	
Budget principal Photovoltaïque	18 606,91 €	-5 417,24 €	4 290,71 €	17 480,38 €	-5 417,24 €	10 781,33 €	5 364,09 €	22 844,47 €
TOTAL BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE	18 606,91 €	-5 417,24 €	4 290,71 €	17 480,38 €	-5 417,24 €	10 781,33 €	5 364,09 €	22 844,47 €

TOTAL GENERAL	8 312 966,73 €	-2 026 405,19 €	1 636 594,84 €	7 923 156,38 €	-5 172 525,61 €	434 323,94 €	-4 738 201,67 €	3 184 954,71 €
----------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	---------------------	------------------------	-----------------------

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-03 Affectation des résultats

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, expose que suite à l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022, il convient d'approuver l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau municipal du 28 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'affectation des résultats est approuvée comme suit :

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2021	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal	4 763 196,24 €	1 858 372,13 €	6 621 568,37 €	3 005 422,69 €	3 616 145,68 €
Budget annexe Résidence Autonomie Bon Accueil	895 409,94 €	-27 965,03 €	867 444,91 €		867 444,91 €
Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains	10 414,63 €	-20 170,67 €	-9 756,04 €		-9 756,04 €
Budget annexe Résidence St Christophe	51 459,18 €	-25 422,71 €	26 036,47 €		26 036,47 €
Budget annexe Lotissements	552 891,88 €	-150 279,08 €	402 612,80 €		402 612,80 €
Budget annexe Pôles Aquatiques	0,00 €	-2 230,51 €	-2 230,51 €		-2 230,51 €

BUDGETS	Affectations de résultats				
	Résultat antérieur au 31/12/2021	Résultat 2022	Résultat cumulé au 31/12/2022	1068 - Affectation de résultat pour le résultat d'investissement	002 - Solde de l'affectation de résultat (Report en fonctionnement)
Budget principal Photovoltaïque	13 189,67 €	4 290,71 €	17 480,38 €		17 480,38 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-04 Budgets 2023 de la commune

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, indique l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, M22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budgets annexes et budget autonome).

Un élu interroge sur les charges de fonctionnement à caractère administratif.

Une élue lui répond qu'il s'agit des subventions aux budgets annexes et précise que celle qui pèse le plus est celle pour le pôle aquatique (compte 667363). Il s'agit d'une subvention d'équilibre qui représente une charge.

Un autre élu demande ce qu'inclut la ligne « produits de cessions sur immobilisations » (ligne 24).

Il lui est répondu qu'il s'agit de la vente de l'ancienne périscolaire au Mesnil-en-Vallée, l'ex Ehpad rue des Tisserands à La Pommeraye, des parcelles au Mesnil-en-Vallée. Toutes les délibérations ont déjà été prises mais tous les actes notariés n'ont pas forcément été signés à ce jour.

Un élu demande ce qu'est l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Il lui est répondu qu'il s'agit de l'affectation de résultat pour combler le déficit d'investissement.

Un autre élu fait remarquer que le budget a été fait de façon prudente mais le résultat de fonctionnement prévu pour 2023 n'est pas important, compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques notamment. Il se demande comment seront impactées les années budgétaires suivantes et comment la commune compte travailler sur la réduction des coûts énergétiques.

Une élue lui répond qu'il y a un travail de fait régulièrement, en particulier avec le service exploitation qui a trouvé une marge de manœuvre pour compenser ces augmentations. Sur les terrains sportifs, on envisage une diminution de 76 000 € avec un travail fait en régie plutôt que par des prestataires extérieurs. La démarche est appréciée des services. D'autres économies sont à faire sur les bâtiments.

Le SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) apportera également des éléments pour repenser la façon de fonctionner. L'arrivée de l'économe de flux prochainement contribuera à trouver d'autres solutions.

Un élu fait remarquer qu'il va falloir se poser les bonnes questions pour ne pas vivre au-dessus des moyens de la collectivité. Une élue lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, M22 et M41 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, après présentation des différents budgets de la commune (budget principal, budgets annexes et budget autonome) ;

VU l'avis du bureau municipal du 28 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les budgets primitifs 2023 sont approuvés. Ils s'équilibrent suivant la balance exposée ci-dessous :

	Principal	Résidence Autonomie Bon Accueil	Maison d'Accueil Les Brains	Résidence St Christophe
Section de fonctionnement				
Dépenses	24 946 779,71 €	1 547 503,87 €	109 408,61 €	352 549,00 €
Recettes	24 946 779,71 €	1 547 503,87 €	109 408,61 €	352 549,00 €
Section d'investissement				
Dépenses	15 166 837,26 €	101 025,62 €	9 852,57 €	11 629,89 €
Recettes	15 166 837,26 €	101 025,62 €	9 852,57 €	11 629,89 €

	Lotissements	Pôles Aquatiques	Photovoltaïque

Section de fonctionnement			
Dépenses	3 964 502,37 €	840 857,60 €	7 335,00 €
Recettes	3 964 502,37 €	840 857,60 €	27 480,38 €
Section d'investissement			
Dépenses	3 719 257,05 €	2 445 295,20 €	0,00 €
Recettes	3 719 257,05 €	2 445 295,20 €	10 729,09 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-05 Fiscalité directe locale – Détermination des taux d'imposition pour 2023

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 septembre 2016 relative au dispositif d'harmonisation des taux d'imposition sur une durée de six années, soit un taux harmonisé en 2022, de 21,59 % pour la taxe d'habitation, de 21,47 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 48,70 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Pour mémoire, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée à partir du 1er janvier 2023. 80 % des contribuables ont été dégrévés de la TH depuis 2021 et les 20 % des contribuables restants l'ont été progressivement jusqu'au 01/01/2023.

Conformément à l'engagement de l'Etat de compenser à l'euro près les collectivités territoriales, dès 2021, la perte de recettes de la taxe d'habitation pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par ailleurs, pour éviter que la commune se retrouve à percevoir moins ou plus de produit fiscal, il a été mis en place un coefficient correcteur (le COCO) qui ajuste le produit fiscal. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année au produit fiscal de la taxe foncière bâti perçu par la commune.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul. Pour 2023, il est prévu que les bases augmentent forfaitairement de 7,10 %.

A compter du 1er janvier 2023, les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Dans ce cas, ce taux sera également appliqué sur les logements d'habitation vacants car la commune a institué par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La délibération de vote des taux doit faire apparaître le taux de la taxe d'habitation.

Pour rappel, lors de la séance du 17/03/2022, le Conseil Municipal a voté une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti de 2,50 % et une augmentation du taux de la taxe foncière sur le non bâti de 1 % pour l'année 2022 soit :

- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 43,80 %
- Un taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties = 49,19 %

Une analyse fiscale est réalisée chaque année pour déterminer le besoin en termes de fiscalité.

Le projet de budget a été élaboré sans hausse des taux communaux mais un débat a eu lieu lors du bureau municipal du 31 janvier 2023 et lors de la commission finances du 31 janvier 2023.

Après débat, le bureau du 31/01/2023 a décidé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 et d'analyser le besoin en termes de fiscalité chaque année.

Après débat, la commission finances du 31/01/2023 a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 et d'analyser le besoin en termes de fiscalité chaque année. Compte tenu de ces avis, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti et le taux de la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale modifiée ;

VU la notice d'information de janvier 2023 sur la campagne de vote de taux de fiscalité ;

VU l'avis du bureau municipal du 31 janvier 2023 ;

VU l'avis de la commission finances du 31 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipal et notamment son objectif stratégique de développement des services pour répondre aux besoins des habitants ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les taux de la fiscalité directe locale pour 2023 sont approuvés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements d'habitation vacants : 21,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,19 %

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Foncier

2023-03-06 Le MARILLAIS – Aménagement du lotissement de la Blardière - AVENANT N°1 à la promesse de vente signée entre la société Alter Public et Mesdames RETHORE Aurélie et Laëtitia

Mme N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre de ses compétences, la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire a confié à la société Alter Public un mandat d'études signé entre les parties le 28 octobre 2020 pour l'aménagement des secteurs la Forge et La Blardière.

L'aménagement du secteur « La Blardière » se situe sur une dent creuse au Nord-Ouest du centre-bourg. Elle regroupe de nombreuses parcelles dont le périmètre total est d'environ 9475m². Dans le cadre de son mandat d'études, Alter Public a mené des négociations foncières sur ce secteur.

La signature d'une promesse de vente a eu lieu entre la société Alter Public et l'indivision RETHORE (Mesdames RETHORE Aurélie et Laëtitia) en date du 1^{er} et 6 septembre 2022, pour l'acquisition de leur parcelle cadastrée 190 AA 330, située au lieu-dit de La Retailerie, d'une surface totale de 02a 53ca soit 253 m², pour un montant total de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (886,00€).

Le mandat d'études ne permet pas à la société Alter Public de débiter les acquisitions foncières mais seulement de procéder aux études préalables sur le secteur (page 5, 1.1 Objet du mandat, paragraphe 2) :

« La mission à confier porte sur la réalisation des études pré-opérationnelles qui devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux économiques et d'aménagement ainsi que les contraintes physiques et règlementaires ».

Au regard de la dureté foncière constatée sur le secteur, il a été convenu que la société Alter Public se retire des actes en tant qu'acquéreur, au profit de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

La commune de Mauges-sur-Loire souscrira, en nom et place de la société Alter Public, en tant que partie à l'acte (acquéreur) ladite promesse de vente déjà signée avec Madame RETHORE Aurélie et Madame RETHORE Laëtitia.

Le Conseil Municipal,

VU le mandat d'études signé entre la société Alter Public et la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire en date du 28 octobre 2020 ;

VU la promesse de vente signée par Mme RETHORE Aurélie et Mme RETHORE Laëtitia en date du 1^{er} et 6 septembre 2022 ;

VU l'avenant n°1 à la promesse de vente préalablement signée par les parties à l'acte ;

VU les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant n°1 à la promesse de vente signée entre la société Alter Public et Madame RETHORE Aurélie, Madame RETHORE Laëtitia en date du 1^{er} et 6 septembre 2022 pour l'acquisition de la parcelle préfixe 190 section AA numéro 330 est approuvé pour un montant d'acquisition de HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS (886,00€). La commune nouvelle de Mauges-sur-Loire se substitue pour cette acquisition en nom et place de la société Alter Public.

La commune pourra se substituer à une personne morale dans le bénéfice de la promesse de vente objet du présent avenant.

Article deux - Madame la Maire déléguée du Marillais est autorisée à signer l'avenant n°1 à la promesse de vente signée par les vendeuses en date du 1^{er} et 6 septembre 2022, sur la base du présent projet.

Il est précisé que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-07 ZAC des Claveries - Mise à jour du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) et rectification de surfaces de lots dans la grille de prix - Commune déléguée de la Pommeraye

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme, rappelle que la ZAC des Claveries est en cours de commercialisation et que les premiers Permis de Construire pourront être déposés après finalisation des travaux préalables de viabilisation du quartier.

A l'occasion de la préparation des Permis de Construire des acquéreurs, il est apparu que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC n'a pas été mis à jour suite au bornage du géomètre. Les surfaces indiquées dans l'annexe 1 du CCCT sont donc erronées et il convient de les corriger.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de préciser que les lots à bâtir situés dans l'îlot jardin comportent deux places de stationnement privatives en entrée d'îlot. Ces places de stationnement n'ont pas été mentionnées dans la grille de prix de vente du quartier. Il est précisé que le prix de vente de ces terrains reste inchangé (les places de stationnement sont intégrées sans surcoût).

Les lots à bâtir de l'îlot jardin sont ainsi corrigés de la manière suivante :

n°lot	surfaces en m²	Prix TTC / m²	prix de vente TTC	Prix d'acquisition du terrain	Marge brute	Marge HT	TVA sur Marge	Prix de vente HT
22 (+ parking 22a et 22b)	306 + 36	100,00 €	30 600,00 €	1 392,30 €	29 207,70 €	24 339,75 €	4 867,95 €	25 732,05 €
23 (+ parking 23a et 23b)	306 + 36	100,00 €	30 600,00 €	1 392,30 €	29 207,70 €	24 339,75 €	4 867,95 €	25 732,05 €
24 (+ parking 24a et 24b)	307 + 36	100,00 €	30 700,00 €	1 396,85 €	29 303,15 €	24 419,29 €	4 883,86 €	25 816,14 €
25 (+ parking 25a et 25b)	327 + 36	100,00 €	32 700,00 €	1 487,85 €	31 212,15 €	26 010,13 €	5 202,03 €	27 497,98 €
26 (+ parking 26a et 26b)	335 + 36	100,00 €	33 500,00 €	1 524,25 €	31 975,75 €	26 646,46 €	5 329,29 €	28 170,71 €
27 (+ parking 27a et 27b)	308 + 36	100,00 €	30 800,00 €	1 401,40 €	29 398,60 €	24 498,83 €	4 899,77 €	25 900,23 €
	1 889,00	m²	188 900,00 €	8 594,95	180 305,05 €	150 254,21 €	30 050,84 €	158 849,16 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2019-10-04 en date du 21 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC des Vignes ;

VU les délibérations n° 2021-10-02 et 2021-10-03 en date du 21 octobre 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le Programme des Équipements Publics et le dossier de réalisation de la ZAC des Claveries ;

VU les délibérations 2022-07-06 en date du 07 juillet 2022 et 2022-09-05 en date du 22 septembre 2022 validant les prix de vente des lots de la ZAC des Claveries ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme du 23 mai 2022 sur le bilan financier prévisionnel de la ZAC et le prix de vente des lots ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC mis à jour avec les surfaces corrigées des lots suite au passage du géomètre (modification de l'annexe 1 du document), est validé.

Article deux - La grille de vente des lots mise à jour avec les surfaces corrigées des lots à bâtir de l'îlot jardin, est validé.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-08 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Madame N. MOREAU, adjointe à l'urbanisme indique que, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

Délibération	Objet	Acquisition/ Cession	Type	Commune déléguée	parcelle/lot	Surface en m ²	Prix TTC	Acquéreur
DCM 2022-02-02	Délaissement voirie espace public	Cession	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	AM 1255 - 1256	94 m ²	94,00 €	YVON Anthony
DCM 2022-02-03	Régularisation voirie	Acquisition	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	AM 1242	56 m ²	1,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-02-04	Régularisation voirie - échange terrain	Acquisition	terrain	SAINT-FLORENT-LE-VIEIL	AD334	49 m ²	1,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-05-04	Régularisation voirie - échange terrain	Acquisition	terrain	LA POMMERAYE	A619	9 m ²	sans soulte	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-06-14	Centre de Ligue de Tennis	Acquisition	bâtiment et	LA POMMERAYE	AI 79 - AI80	10 396,00 €	680 000,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-07-02	Ancien EHPAD	Cession	bâtiment	LA POMMERAYE	AE86p - AE577	2 318 m ²	360 000,00 €	BENOIT Pierre-DUBROCA Johanna et SCI NAYOULI
DCM 2022-07-03	Aménagement Douet Neuf	Cession	terrain	LA POMMERAYE	AA 647	200 m ²	3 200,00 €	LANDAIS Valentin
DCM 2022-09-16	Régularisation voirie	Acquisition	terrain	LA POMMERAYE	F638	91 m ²	1,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-09-27	Bâtiment association et réserve foncière	Acquisition	bâtiment et	LA POMMERAYE	AD 12 - AD 15	14 065 m ²	350 000,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-10-05	Ancienne périscolaire	Cession	bâtiment	LE MESNIL-EN-VALLÉE	AB 238	523 m ²	147 620,00 €	FL IMMOBILIER
DCM 2022-10-06	Emprise ancien arrêt bus	Cession	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	AM 353	75 m ²	75,00 €	TINTEN Sylvie
DCM 2022-10-07	Chemin accès maison ile Ragot	Cession	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	ZE 022	204 m ²	1,00 €	EMERIAU Thierry
DCM 2022-10-08	Aménagement carrefour Orthionnerie	Acquisition	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	C 543	205 m ²	1,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-11-01	Réserve foncière aménagement jardin mairie	Acquisition	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	AL 559 - AL 560	180 m ²	2 000,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-11-05	Aménagement voirie centre aquatique	Acquisition	terrain	LA POMMERAYE	AH134 - AH 135 - AH136	827 m ²	1,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
Arrêté 2022-309	Réserve foncière revitalisation centre bourg	Acquisition	terrain	MONTJEAN-SUR-LOIRE	AK298 - AK468-AK469	1 177 m ²	60 000,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-12-02	Jardin mairie	Cession	terrain	SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY	AB 613 - AB 616	212 m ²	2 120,00 €	FAVREAU Laure
DCM 2022-12-19	Construction espace scolaire	Acquisition	bâtiment	BEAUSSE	A239-A240-A454-A455	2 265 m ²	35 000,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE
DCM 2022-12-23	Régularisation échange bâtiment OGEC-Commune	Echange	bâtiment	BOTZ EN MAUGES	B 1224	752 m ²	51 200,00 €	Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

Cession terrains dans les lotissements		
Commune déléguée	Lotissement	Nombre de parcelles vendues
Beausse	Les Chênes	4
Botz en Mauges	La Rabionnière	6
Bourgneuf en Mauges	Les Bareilleries	7
La Pommeraye	La Pierre Blanche	2
Le Mesnil en Vallée	Les Varennes	3
TOTAL		22

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte de ce bilan.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Urbanisme

2023-03-09 Avis de la commune sur les dispositions directement opposables dans les bandes de précaution des digues de Saint-Georges et Montjean, du PPRI des « Vals de Saint-Georges, Chalennes, Montjean » approuvé le 15/09/2003

Madame N. MOREAU, adjointe à l'Urbanisme, indique que la révision des deux PPRI « Val de Saint Georges, Chalennes Montjean » et « Vals de Marillais – Divatte » a été prescrite par arrêté préfectoral le 15 décembre 2021. L'ambition est de former un unique PPRI des « Vals de Chalennes à Orée d'Anjou » d'ici 2024.

Il existe à l'arrière des digues une zone de sur-aléa particulièrement exposée en cas de rupture de la digue, appelée « bande de précaution » ou « zone de dissipation d'énergie » (ZDE). Les effets de la rupture de cette digue, dus à la forte énergie qui serait libérée brutalement, entraîneraient la destruction potentielle des bâtiments. C'est pourquoi des prescriptions telles que la surélévation des bâtiments ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans cette zone.

En raison du délai d'approbation du nouveau PPRI révisé qui prendra en compte cette problématique, les services de l'Etat souhaitent mettre en œuvre dès à présent un règlement anticipé limitant strictement les constructions autorisables dans la bande de précaution, dans l'attente de l'approbation du nouveau PPRI.

Les nouvelles constructions à usage d'habitation seront interdites dans ce secteur, y compris par changement de destination. Seules les installations, constructions, et occupations du sol listées dans le projet de règlement annexé à la présente délibération seront autorisées.

Ces points ont été présentés aux élus des communes concernées lors du comité de pilotage du 09 décembre 2022.

A Mauges-sur-Loire, la partie basse de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire est concernée par cette application anticipée du futur PPRI.

Un élu fait remarquer qu'il manque le règlement annexé.

Monsieur le Maire indique qu'il sera joint au compte-rendu du Conseil Municipal. Il précise qu'il faut appliquer immédiatement la saisine du Préfet, c'est pourquoi la délibération passe au Conseil de ce soir.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le dossier de saisine reçu par la commune le 22 février 2023, comportant :

- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie de la bande de précaution,
- Un projet d'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT la nécessité de formuler un avis sur ce dossier dans un délai de 1 mois,

CONSIDERANT les enjeux identifiés à l'échelle de la commune de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 07 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Un avis favorable est donné à la mise en œuvre de dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de Saint-Georges et Montjean en anticipation de l'approbation du futur PPRI des « Vals de Chalennes à Orée d'Anjou ».

Article deux - Il est précisé que le règlement approuvé vaudra Servitude d'Utilité Publique et sera annexé sans délai au PLU de Mauges-sur-Loire, conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article trois - Il est décidé que le dossier sera mis à disposition du public à la mairie de La Pommeraye, siège de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-10 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 1036 – Budget Principal – Petites Cités de Caractère – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil – Complément à la délibération n° 2022-02-05 du 24/02/2022

Madame N. MOREAU, Adjointe à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que le montant global des aménagements à réaliser dans le cadre du programme prévisionnel d'actions des Petites Cités de Caractère est évalué à 725 000 €, conformément à la délibération 2019-10-07 du 21 octobre 2019.

L'AP/CP a été actualisée dans la délibération 2022-02-05 en date du 24 février 2022 pour tenir compte des crédits réellement consommés. L'AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
725 000,00 €	2016,00 €	41 086,80 €	313 546,20 €	192 000 €	165 000 €	11 351 €	111 906,50 €

L'année 2022 a permis la finalisation de l'étude de redynamisation du centre-bourg de Saint-Florent-le-Vieil et le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des venelles du centre ancien.

Il est prévu en 2023 de réaliser les travaux d'aménagement des venelles.

Un élu s'interroge sur l'APCP car il aimerait être sûr que toutes les dépenses pourront être réalisées en 2025 car il ne faut pas mettre en jeu le label PCC (Petites Cités de Caractère).

L'élue lui répond que la volonté est forte pour que le programme soit réalisé.

Monsieur le Maire indique qu'il est important de mentionner l'actualisation de l'APCP. Les crédits de paiement pour 2023 sont validés. Les actions seront réalisées. Compte tenu des crédits de paiement 2023 et 2024, le programme sera bien réalisé en 2025.

Un autre élu complète en disant que les deux premières années, avec le Covid, tout le programme n'a pas été fait. Il faudra qu'au moins 80 % du programme soient réalisés pour conserver la labellisation et présenter un site remarquable.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP/CP relative aux Petites Cités de Caractère (opération 1036) est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
725 000,00 €	2016,00 €	41 086,80 €	46 469,66 €	160 000 €	165 000 €	310 427,54 €	180 460,50 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2023-03-11 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2400 – Budget Principal – Construction de pontons sur la Loire – Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil – Complément à la délibération n° 2022-01-01 du 27/01/2022

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, expose au Conseil Municipal que le montant total de l'opération d'aménagement de pontons à Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil a été estimé à 576 000 € TTC dans la délibération 2022-01-01 du 27 janvier 2022. Cette estimation intégrait l'installation de deux nouveaux pontons aux normes pour les bateaux à passagers.

Un marché a été notifié en septembre 2020 pour la construction de ces pontons (mandataire du marché : Atlantic Marine). Les travaux d'installation des pontons étaient prévus pour 2022, mais les résultats de sondages géotechniques à Saint-Florent-le-Vieil ont révélé une impossibilité technique à implanter les pieux comme cela était prévu dans le marché.

Compte tenu de cette impossibilité technique, il a été décidé de dissocier les projets de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil :

- Le ponton de Montjean-sur-Loire doit être installé en 2023 sur les bases du projet initial,
- Le projet de ponton de Saint-Florent-le-Vieil est remis en question et doit faire l'objet d'une nouvelle étude pour déterminer s'il est préférable de réhabiliter le ponton existant ou d'implanter un nouveau ponton avec amarrage sur le quai.

Il est donc proposé de modifier l'AP-CP pour inscrire les crédits nécessaires pour l'installation du ponton de Montjean-sur-Loire sur l'exercice 2023, en tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières. Le solde de l'AP-CP est reporté sur l'exercice 2024 et fera l'objet d'une mise à jour ultérieure pour tenir compte du projet définitif pour le ponton de Saint-Florent-le-Vieil.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

	TOTAL AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
Montant HT	480 000 €	1 248,50 €	3 330,56 €	40 297,50 €	341 666,67 €	93 456,77 €	119 000 €
Montant TTC	576 000 €	1 498,20 €	3 996,67 €	48 357,00 €	410 000,00 €	112 148,13 €	119 000 €

Un élu indique qu'il y a un ponton en moins mais le coût est plus élevé.

Il lui est répondu que l'an dernier, il a été voté des augmentations de coûts liées aux matières premières.

Il demande quel délai est donné sur le ponton de St Florent-le-Vieil.

Il lui est répondu que la Commune a rencontré beaucoup de problèmes avec l'entreprise titulaire du marché et qu'il a été trouvé du gneiss lors des investigations pour les fondations des pontons. Il n'est donc plus possible de faire un ponton à Duc d'Albe. L'ancien ponton va donc faire l'objet de travaux par les services techniques.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation du programme d'aménagement de pontons sur la Loire est autorisée selon le tableau suivant :

	TOTAL AP	Réalisé 2019 et 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
Montant HT	480 000 €	4 579,06 €	40 297,50 €	0,00 €	266 666,67 €	168 456,77 €	119 000 €
Montant TTC	576 000 €	5 494,87 €	48 357,00 €	0,00 €	320 000,00 €	202 148,13 €	119 000 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-12 Conventions de partenariat avec Cap Loire

Monsieur V. DUBILLOT, Adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, indique que le parc d'activités Cap Loire a tissé de nombreux partenariats depuis son ouverture et qu'il convient de les pérenniser pour continuer à travailler en réseaux avec les acteurs locaux.

Conventions de partenariat avec des acteurs locaux du tourisme :

1. Une convention a été établie depuis 2017 avec Jean-Patrick Denieul, gérant du bateau La Ligériade II, afin de proposer à des groupes d'enfants une prestation à la journée incluant une visite du parc Cap Loire et une sortie bateau sur la Loire encadrée par des animateurs de Cap Loire. Compte tenu du succès de ce partenariat, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023.
2. Afin d'inciter les visiteurs à aller sur les 3 sites de visite de Mauges-sur-Loire : Moulin de l'Épinay, Musée des Métiers et Cap Loire, il est proposé de renouveler l'accord tarifaire : entrée à prix réduit après la visite d'un premier site (hors entrée avec participation à un atelier ou jeu de la cale pour Cap Loire).
3. Dans le cadre du produit « Fête ton anniversaire à Cap Loire », il est proposé une convention avec la boulangerie du Val de Loire pour fournir le gâteau d'anniversaire.

Conventions de partenariat accordant des réductions tarifaires :

4. Des partenariats avec différents Comités d'entreprise et organismes avec une cible « famille » permettent de faire connaître Cap Loire en proposant un tarif réduit à la visite libre. Dans ce cadre, un nouveau partenariat avec l'ADMR permettra de proposer un tarif réduit à ses salariés (1800) en contrepartie d'un relais de l'offre de visite du site sur différents supports de communication de l'ADMR.
5. Il est enfin proposé de renouveler la convention avec Gîte de France Anjou qui permet aux hébergeurs de ce label de proposer à leurs clients une entrée à tarif réduit pour un adulte (hors jeu de la cale)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis de la commission tourisme du 9 janvier 2023 et du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les conventions sont approuvées et Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de partenariat avec les structures suivantes :

- Jean-Patrick Denieul, gérant de la Ligériade II,
- Sites de visite du moulin de l'Épinay et du musée des métiers,

- La Boulangerie Au fournil du Val de Loire
- L'EURL « Gîtes de France Anjou »
- La Fédération des associations ADMR de Maine-et-Loire (ADMR 49)

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-13 Conventions de partenariats entre Ôsez Mauges – Mauges-sur-Loire

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture-Patrimoine-Tourisme, fait l'exposé des motifs suivant :

Ôsez Mauges propose différents services et facilités à destination des prestataires touristiques :

- Afin de rendre attractif la découverte des sites de visite de Mauges-sur-Loire, il est proposé de signer une convention (1a) entre Ôsez Mauges, Cap Loire, le Moulin de l'Épinay et le Musée des métiers. Celle-ci encadre les conditions de vente d'un pass 3 sites à 19€/adulte et 14€/enfant.
- Ôsez Mauges propose par ailleurs un billet combiné Cap Loire / Ligériade II pour le public individuel. Il est proposé de le renouveler en faisant évoluer les tarifs (convention 1b).

Pour ces deux conventions de partenariat, Cap Loire propose d'appliquer les tarifs suivant dans le cadre de la vente des packages :

- Pass adulte : 6.50 € (au lieu de 7.50 €)
- Pass enfant (4 à 14 ans) : 5 € (au lieu de 5,50 €)

- Pour rendre plus visible, les produits de Cap Loire, l'Office de tourisme propose un relais et la vente des prestations de Cap Loire dans les accueils et sur leur site internet pour la billetterie, les packages à destination des individuels et des groupes. Il est proposé de renouveler la convention (n°2) en contrepartie d'une commission de 5% des ventes
- Afin de faire rayonner les Mauges, ses nombreuses richesses et son attractivité culturelle et touristique, Ôsez Mauges a mis en place un réseau de présentsoirs. Il est proposé de renouveler la convention avec Mauges-sur-Loire pour les sites suivants :
 - Cap Loire
 - Ecoleire
 - Les mairies déléguées de Saint Florent-le-Vieil, La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et Le Mesnil-en-Vallée.
- Cette convention (n°3) a pour objet de définir les engagements respectifs d'Ôsez Mauges et de la commune de Mauges-sur-Loire pour la mise à disposition des présentsoirs.
- Ôsez Mauges a mis en place un Pass Exploration, support de communication qui aura pour but de promouvoir les activités touristiques du territoire afin d'inciter les touristes à consommer Mauges et à séjourner plus longtemps sur le territoire. Ce Pass, aux couleurs d'Ôsez Mauges, est distribué par les hébergeurs du territoire partenaires ÔsezMauges et inscrits dans le dispositif. Le Pass permet à ses utilisateurs de bénéficier de tarifs réduits et d'avantages chez les acteurs touristiques du territoire.

L'objet de cette convention est de fixer les conditions d'utilisation et modalités de partenariats du Pass Exploration. Il est proposé de renouveler les conventions du pass Exploration pour Cap Loire (n°4b) et le camping EcoLoire (n°4a).

- Le camping Eco-Loire proposera un pass hébergeur à tous les visiteurs séjournant au moins une nuitée sur le camping.
- Tous les clients présentant un pass Exploration à Cap Loire bénéficieront d'une entrée adulte à tarif réduit : 5,50 € au lieu de 7,50 € (non valable pour les ateliers avec animateur et pour le jeu de la cale).
- Nouveauté 2023, Ôsez Mauges met en place une carte d'ambassadeurs prÔ'Mauges. Cette carte nominative donne un accès gratuit ou préférentiel aux établissements touristiques partenaires de l'opération, elle a pour but d'ancrer le porteur de la carte dans une démarche d'ambassadeur en disposant d'une meilleure connaissance de l'offre touristique.
 - L'objet de la première convention (n°5a) est de définir les conditions d'attribution de la carte prÔ'Mauges. Elle concerne les salariés de Cap Loire et du camping EcoLoire.
 - La seconde convention encadre les conditions d'acceptation de cette carte pour le parc de découverte Cap Loire et le camping Eco Loire (n°5b).

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-11-12 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 validant les conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

VU la délibération n°2022-02-08 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 validant les conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

VU la délibération n°2022-06-06 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022 validant les conventions du pass exploration pour le camping EcoLoire et Cap Loire ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture-tourisme-patrimoine en date du 9 janvier 2023 et du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de partenariat suivantes entre Ôsez Mauges et Mauges-sur-Loire :

- Convention quadripartite de commercialisation du Pass Cap Loire + Musée des Métiers + Moulin de l'Épinay
- Convention tripartite de commercialisation du Pass Ligériade + Cap Loire
- Convention de commercialisation, billetterie et packages
- Convention de renouvellement d'un dépôt de présentoir Ôsez Mauges
- Convention de partenariat Pass Explôration 2023 – Hébergement diffuseur
- Convention de partenariat Pass Eplôration 2023 – Site partenaire
- Conventions de partenariat prÔ'Mauges 2023 – bénéficiaires (Cap Loire et camping)
- Conventions de partenariat prÔ'Mauges 2023 – sites acceptant (Cap Loire et camping)

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-14 Nouveaux tarifs au parc de découverte Cap Loire à compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, rappelle que le parc d'activités Cap Loire est géré en régie municipale depuis juillet 2017 et que la commune est compétente pour fixer les tarifs.

Cap Loire, pour continuer à être attractif auprès des différents publics, propose de nouvelles prestations.

- En partenariat avec La Ligériade, l'Auberge de la Loire et le domaine Delaunay, il est proposé une journée Montjeannaise. Cette prestation est proposée pour les groupes afin de diminuer leur coût de déplacement en bus et de permettre de profiter des atouts touristiques de la commune déléguée. Cette prestation sera commercialisée dans le cadre du partenariat signé avec Ôsez Mauges.

Dans le cadre de ce partenariat, la visite guidée de Cap Loire est proposée au tarif de 8,20 € par adulte pour 1h30 d'accompagnement

- Cap Loire souhaite proposer une prestation à destination des entreprises. Il convient de fixer des tarifs spécifiques pour cette prestation. Celle-ci sera commercialisée en partenariat avec Ôsez Mauges dans le cadre du tourisme d'affaires :
Tarifs location de salle pour le tourisme d'affaires :
 - Journée : 215 € Mauges-sur-Loire – 290 € hors Mauges-sur-Loire
 - ½ journée : 110 € Mauges-sur-Loire – 145 € hors Mauges-sur-Loire
- Escape game grandeur nature tourisme d'affaire : 12 € par participant

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs ci-dessous sont validés :

- 8,20€ par adulte pour 1h30 de visite guidée dans le cadre de la journée Montjeannaise
- Location de salle pour le tourisme d'affaires :
 - o Journée : 290 € hors Mauges-sur-Loire – 215 € Mauges-sur-Loire
 - o ½ journée : 145 € hors Mauges-sur-Loire – 110 € Mauges-sur-Loire
- Escape game grandeur nature tourisme d'affaire : 12 € par participant

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-15 CAP LOIRE : Tarifs de la boutique

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, rappelle au Conseil Municipal qu'une boutique est gérée par la commune au sein des locaux de Cap Loire depuis 2020.

La boutique propose des produits mettant en avant le patrimoine et l'histoire locale : produits du terroir, livres, cartes postales, gadgets et maquettes. Des rafraîchissements et des collations à consommer sur place sont également proposés aux visiteurs du parc.

Pour la saison 2023, il convient de faire évoluer les produits qui seront proposés à la vente – en fonction notamment du bilan des ventes sur la saison 2022 – et de valider les tarifs qui seront appliqués.

Monsieur V. DUBILLOT précise que plusieurs articles seront proposés à la vente sous la forme d'un dépôt – vente. Pour tous ces produits, Cap Loire prendra une marge sur les produits conformément aux conventions annexées à la présente délibération.

Les fournisseurs concernés sont :

- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Société Images de Loire

Pour les autres produits vendus dans la boutique, la commune fixe librement les prix de vente en fonction du type de produit proposé et des tarifs constatés dans des boutiques similaires.

Les tableaux ci-dessous précisent l'ensemble des produits proposés en boutique et les tarifs appliqués.

LISTE DES PRODUITS VENDUS

				Nouveauté 2023	
	Fournisseurs	Désignation	Prix d'achat	Prix de vente	Marge
Livres	Flammarion	La tortue qui respirait par les fesses	8,84 €	12 €	3,16 €
	Delachaux & Niestlé - seuil jeunesse	Tatsu Nagata - l'escargot	8,42 €	9,90 €	1,48 €
	Librairie Parchemin	Tatsu Nagata - La coccinelle	8,42 €	9,90 €	1,48 €
	Librairie Parchemin	Tatsu nagata- la libellule	8,42 €	9,90 €	1,48 €
	Kaléidoscope	Bebert l'escargot	10,80 €	12,70 €	1,90 €
	Corsaire edition	Les heures de la grande marine de Loire	9,80 €	14,00 €	4,20 €
	Corsaire edition	L'aventure de la marine de Loire	13,86 €	19,80 €	5,94 €
	Corsaire edition	les jeux de la Loire	10,43 €	14,90 €	4,47 €
	Corsaire edition	Contes et récits des bords de Loire	11,20 €	16,00 €	4,80 €
	Corsaire edition	Les 100 coups de cœur - la Loire	13,93 €	19,90 €	5,97 €
	Corsaire edition	Vivre la Loire	13,93 €	19,90 €	5,97 €
	Geste Edition	Histoire de la Loire	3,67 €	4,90 €	1,23 €
	Geste Edition	L'anjou au fil du temps	11,92 €	15,90 €	3,98 €
	Image de Loire	"l'instant"	17,60 €	22,00 €	4,40 €
	Geste Edition	Apéro, jeu Anjou	5,18 €	6,90 €	1,72 €
	La petite boîte	La Loire des îles et des hommes	4,42 €	6,00 €	1,58 €
Gadgets, jouets, maquettes	MDS	je construis mon galion pirate	6,67 €	8,90 €	2,23 €
	Dam	Pic barre	4,11 €	4,50 €	0,39 €
	Dam	bateau baudruche	4,17 €	6,00 €	1,83 €
	Dam	boîte loupe	3,29 €	5,00 €	1,71 €
	Dam	télescope pirate	5,46 €	8,50 €	3,04 €
	Dam	bateau origami plastique UNITE	4,02 €	7,00 €	2,98 €
	Dam	bateau origami plastique pack de 3	12,08 €	20,00 €	7,92 €
	Dam	Origami poisson	2,74 €	5,50 €	2,76 €
	Dam	tube bulle de savon	1,65 €	3,00 €	1,35 €
	Dam	shooter coccinelle	0,47 €	1,50 €	1,03 €
	Dam	porte clé boussole	2,39 €	6,00 €	3,61 €
	Dam	peluche à remonter	4,21 €	7,00 €	2,79 €
	Dam	jumelles	10,07 €	15,00 €	4,93 €
	Dam	stylo bille poisson	2,40 €	4,50 €	2,10 €
	Pia	Saumon	4,74 €	8,50 €	3,76 €
	Pia	Cygne	5,67 €	10,00 €	4,33 €
	Pia	Peluche castor	4,20 €	10,00 €	5,80 €
	Pia	Peluche loutre	5,94 €	9,00 €	3,06 €
	Pia	Peluche hérisson	3,95 €	7,00 €	3,05 €
	Cap Loire	Cadre pour papier recyclé		4,00 €	4,00 €
	Cap Loire	Confection atelier		1,00 €	
	Cap Loire	Confection atelier		1,50 €	
	Cap Loire	Confection atelier		2,00 €	
Gulf stream edition	sterne	0,10 €	1,00 €	0,90 €	
Cartes postales	Mme Réthoré	Le retour au port	0,86 €	1,30 €	0,44 €
	Mme Réthoré	La Montjeannaise	0,86 €	1,30 €	0,44 €
	Image de Loire	carte postale	0,75 €	1,50 €	0,75 €
	Osez Mauges	Montjean 10x15 cm (2 modèles)	0,84 €	1,20 €	0,36 €
	Elizabeth WOOD MORGAN	Bateau - méditation (2 modèles)		2,50 €	2,50 €
Goodies	Les petites buffeteries	Stylo	1,55 €	2,50 €	0,95 €
	Les petites buffeteries	crayon papier	0,35 €	1,00 €	0,65 €
	Les petites buffeteries	mug	4,26 €	7,50 €	3,24 €
	Les petites buffeteries	autocollant	0,95 €	1,50 €	0,55 €
	Les petites buffeteries	Porte clé bois	1,79 €	4,00 €	2,21 €
	Les petites buffeteries	Porte clé decoupe	2,39 €	5,00 €	2,61 €
	Les petites buffeteries	magnet	1,86 €	4,00 €	2,14 €
	Osez Mauges	magnet	2,28 €	5,00 €	2,72 €
	REMISE SI PRODUIT ABIME		-10%		

BOUTIQUE ET PRIX DE VENTE APPLIQUES

Alimentaire					
	Fournisseurs	Désignation	Prix d'achat	Prix de vente	Marge
	La bamba	33cl		3,00 €	
	La bamba	33cl		3,50 €	
	La bamba	33cl		4,00 €	
Vins	Delaunay	Chardonnay	4,05 €	5,50 €	1,45 €
	Delaunay	Anjou rouge	4,41 €	6,00 €	1,59 €
	Delaunay	Rosé de Loire	3,96 €	5,50 €	1,54 €
	Delaunay	Crémant Loire blanc	6,12 €	7,50 €	1,38 €
	Delaunay	Jus de pomme	2,34 €	3,00 €	0,66 €
	Le fumoir	Rillettes	4,09	6,50 €	2,41 €
	Le fumoir	Rillettes		7,00 €	7,00 €

ESPACE GOURMAND

Il est enfin proposé de valider des tarifs de vente de produits à consommer sur place :

	Désignation	Prix d'achat	Prix de vente	Marge
Boissons chaudes et rafraîchissements	café	0,60 €	1,20 €	0,60 €
	Grand café	0,80 €	2,00 €	1,20 €
	thé	0,10 €	1,20 €	1,10 €
	tisane	0,12 €	1,20 €	1,08 €
	jus de fruit 20 cl (en brique)	0,37 €	1,50 €	1,13 €
	sirop à l'eau		1,00 €	
	bouteille eau 1,5l		1,00 €	
	Eau minérale gazeuse (perrier 25cl)	0,37 €	1,50 €	1,13 €
Biscuits, chips et friandises	Soda 33 cl	0,47 €	2,00 €	1,53 €
	sucette	0,12 €	0,50 €	0,38 €
	madeleine	0,13 €	0,50 €	0,37 €
	Barre de céréales	0,50 €	1,00 €	0,50 €
	Barre chocolatée	0,52 €	1,50 €	0,98 €
	Biscuits secs sucrés 3		1,00 €	
	Biscuits secs sucrés 4		1,20 €	
	Biscuits salés 1		1,50 €	
	Biscuits salés 2		2,00 €	
	Biscuits salés 3		2,50 €	
	compote / pom'pote	0,29 €	1,00 €	0,71 €
	Petite chips	0,21 €	0,50 €	0,29 €
	Sachet de cacahuètes	0,50 €	1,00 €	0,50 €
	Sachet de fruits secs 1	0,49 €	2,00 €	1,51 €
	Sachet de fruits secs 2		3,00 €	
Grand Sachet de bonbons	0,35 €	1,00 €	0,65 €	
Glaces et sorbets	Petit sachet de bonbons		0,50 €	
	Glacé sorbet 1		0,80 €	
	Glacé sorbet - glace à l'eau		1,00 €	
	Glacé sorbet 3		1,50 €	
	Cône 1		1,80 €	
	Cône 2 - cone vanille	0,54 €	2,00 €	1,46 €
	Batonnet 1 magnum amande	0,55 €	2,30 €	1,75 €
	Batonnet 2		2,50 €	
	Petit pot	0,22 €	1,20 €	0,98 €

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2022-02-09 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 modifiant les tarifs de la boutique de Cap Loire et validant les conventions de dépôt – vente ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture-tourisme-patrimoine du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de la boutique et de l'espace gourmand de Cap Loire, sont validés tels que détaillés ci-dessus.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les conventions de partenariats pour les produits en dépôt – vente dans la boutique :

- Corsaire Editions
- Domaine Delaunay
- Société Images de Loire

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commerces

2023-03-16 CPRA rue de la Loire à La Pommeraye – traitement des demandes d'indemnisation et demande d'avance de trésorerie

Monsieur J. BESNARD, adjoint à l'Economie, rappelle que des travaux ont débuté le 04 avril 2022 sur la rue de la Loire à la Pommeraye. Depuis cette date, la rue a été fermée à la circulation à plusieurs reprises, impactant les services et commerces de proximité exerçant sur la commune déléguée.

Conformément au règlement de la commission permanente de règlement à l'amiable (CPRA), modifié par la délibération n°2022-06-03 du 5 juillet 2022, les commerçants sont autorisés à solliciter des indemnisations et avances de trésorerie pour cette opération d'aménagement.

Il est rappelé que cette opération se décompose en plusieurs phases de travaux, chacune supérieure à un mois et que par conséquent les commerçants peuvent déposer des dossiers de demande d'avance et d'indemnisation sur chacune de ces périodes.

Deux commerçants ont déposé des dossiers de demande d'indemnisation auprès de la commune pour la phase 1 des travaux (avril à juin 2022) et un commerçant a fait une demande d'avance remboursable pour le mois de décembre 2022. Il convient de donner réponse à leurs demandes.

Deux dossiers de demandes d'indemnisation ont été instruits :

- Minou Custom ;
- Infosphère.

Un dossier d'avance remboursable a été instruit :

- Boutique Diversité.

La commission permanente de règlement à l'amiable a donné un avis favorable à l'indemnisation du commerce Infosphère à hauteur de 2 205,60 €.

La commission a donné un avis favorable à l'indemnisation du commerce Minou Custom à hauteur de 1 025 €.

La commission a donné un avis favorable à l'avance remboursable de trésorerie sollicitée par la Boutique Diversité d'un montant de 2 291,50 €.

Un élu aimerait avoir des précisions sur la demande du commerce Diversité.

L'élu lui précise qu'il s'agit d'une demande d'avance remboursable à partir de décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de développer l'économie locale et de proximité ;

CONSIDERANT le règlement de commission permanente de règlement à l'amiable ;

CONSIDERANT le périmètre défini par la délibération n°2022-06-04 du 5 juillet 2022 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis rendu par la commission permanente de règlement à l'amiable en date du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Une indemnité de 2 205,60 € est octroyée au commerce Infosphère pour la période de travaux d'avril à juin 2022.

Article deux - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

Article trois - Une indemnité de 1 025 € est octroyée au commerce Minou Custom pour la période de travaux d'avril à juin 2022.

Article quatre - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette indemnité.

Article cinq - L'avance de trésorerie remboursable est octroyée à la boutique Diversité de 2 291,50 € pour la période de décembre 2022.

Article six - Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'octroi de cette avance.

Article sept - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2023-03-17 Convention avec Anjou Numérique pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques

Monsieur le Maire sollicite le retrait de cette délibération. Ce retrait n'appelle pas de remarques.

2023-03-18 Dénomination de voirie – Rue Marie Pohu - commune déléguée de La Pommeraye

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur de la Blottière, la rue située entre Aqualoire et la RD 15 rue de la Loire, n'a actuellement pas de nom.

En effet, il existe la place Marie Pohu, qui recouvre le périmètre du parking (dit des professeurs) et non l'ensemble de la rue.

Il est donc proposé de nommer cet axe « Rue Marie Pohu ».

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Cette dénomination est autorisée et il est pris acte de l'inclure dans le tableau de classement de la voirie communale.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte s'y rapportant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-19 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2728 – Budget Principal – Entrées de bourg sur la commune déléguée de St Laurent du Mottay

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements des entrées de bourg de St Laurent-du-Mottay vont se faire sur 2 années calendaires et nécessitent donc la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de ces travaux d'aménagement est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de Paiements 2024	Subvention
300 000,00 €	19 200,00 €	280 800,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-20 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2727 – Budget Principal – Abords de la place de la Févrierie sur la commune déléguée de St Florent-le-Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements des abords de la place de la Févrierie et notamment rue David d'Angers, à St Florent-le-Vieil, vont se faire sur 2 années calendaires et nécessitent donc la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de ces travaux d'aménagement est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
300 000,00 €	75 000,00 €	225 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-21 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 3003 – Budget Principal – Liaison douce La Chapelle Saint Florent à Saint Florent le Vieil

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements de la liaison douce entre la Chapelle-st-Florent et St Florent-le-Vieil vont se faire sur 2 années calendaires et nécessitent donc la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de ces travaux d'aménagement est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
250 702,00 €	1 842,00 €	112 000,00 €	136 860,00 €	144 494,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-22 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 1030 – Budget Principal – Parc de la Garenne sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements du parc de la Garenne, à Montjean-sur-Loire, vont se faire sur 2 années calendaires et nécessitent donc la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de ces travaux d'aménagement est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
160 000,00 €	2 496,00 €	61 505,00 €	95 999,00 €	10 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-23 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2713 – Budget Principal – Rue Nationale sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire - Complément à la délibération n°2021-04-27

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les montants des effacements des réseaux de la rue Nationale à Montjean-sur-Loire ont été augmentés suite à l'étude de 2022.

De même, il est prévu de lancer des études de maîtrise d'œuvre en 2023 pour l'aménagement urbain de cet axe routier.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
262 281,78 €	29 133,48 €	54 528,89 €	0,00 €	178 619,41 €	0,00 €	-

Un élu demande ce qu'il reste à faire comme enfouissements de réseaux et aimerait savoir s'il n'aurait pas été mieux de dissocier les deux dossiers.

Monsieur le Maire indique que s'il y avait eu deux dossiers, le montant aurait été identique à ce qui est proposé ce soir. C'est un projet global avec l'assainissement.

L'élu indique que les enfouissements de réseaux sont terminés et qu'il reste l'assainissement de Mauges Communauté ainsi que la voirie par Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	54
Non	1
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de cette opération est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2019 à 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subvention
1 151 039,18 €	83 662,37 €	170 574,88 €	28 044,53 €	468 757,40 €	400 000,00 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-24 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2706 – Budget Principal – Réfection des rues du Pavillon et de la Perrière sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée - Complément à la délibération n°2022-12-11

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements de la rue du Pavillon et de la rue de la Perrière au Mesnil-en-Vallée nécessitent une mise à jour de l'APCP, en raison de paiements arrivés fin décembre 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
645 878,91 €	-	-	-	0,00 €	194 513,42 €	451 365,49 €	-

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement et de réfection de la rue du Pavillon et de la rue de la Perrière au Mesnil-en-Vallée, est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
645 878,91 €	0,00 €	394 129,61 €	251 749,30 €	129 328,45 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-25 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2720 – Budget Principal – Aménagement des accès autour du pôle aquatique de la Pommeraye - Complément à la délibération n°2022-12-13

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements de voirie de la Pommeraye nécessitent une mise à jour de l'APCP, en raison de paiements arrivés fin décembre 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
1 557 884,26 €	12 884,26 €	381 358,19 €	1 163 641,81	-

Un élu demande des précisions sur le calendrier des travaux qui a été modifié.

L'élu indique qu'il y a une modification au niveau des ouvertures de routes, mais il n'y aura pas de retard du chantier. Fin juin, la rue de la Loire sera intégralement ouverte, soit 1 mois plus tôt que prévu.

Monsieur le Maire ajoute que l'ouverture sera fin juin, mais il restera des travaux en juillet et septembre rue du Chanoine Brillouet.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de cette opération est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
1 557 884,26 €	12 884,26€	584 873,29 €	740 126,71 €	220 000,00 €	200 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-06-26 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2722 – Budget Principal – Aménagement du centre bourg de la commune déléguée de St Laurent-de-la- Plaine - Complément à la délibération n°2022-12-14

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements de voirie de St Laurent-de-la-Plaine nécessitent une mise à jour de l'APCP, en raison de paiements arrivés fin décembre 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
800 000,00€	0,00 €	15 662,75 €	784 337,85	-

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de cette opération est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
800 000,00€	0,00 €	20 263,90 €	779 736,10	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-27 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2700 – Budget Principal – Aménagement rue de la Croix Rouge de la commune déléguée de Botz-en-Mauges - Complément à la délibération n°2022-10-16

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint en charge de la Voirie et du Cadre de Vie, expose au Conseil Municipal que les aménagements de voirie de St Laurent-de-la-Plaine nécessitent une mise à jour de l'APCP, en raison de paiements arrivés fin décembre 2022.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
579 056,67 €	519,20 €	8 537,47 €	0,00 €	570 000,00 €	0,00 €	-

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le programme de cette opération est autorisé selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Subvention
579 056,67 €	519,20 €	8 537,47 €	0,00 €	533 848,07 €	36 151,93 €	-

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

2023-03-28 Santé/Social/Gérontologie – Tarifs des résidences pour personnes âgées

Madame C. MONTAILLER, adjointe au Social, Santé et Gérontologie rappelle que la Commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées :

- La résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye
- La résidence services Saint-Christophe sur la commune déléguée de la Chapelle-Saint-Florent
- La résidence services Les Brains sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Les tarifs qui y sont applicables sont révisés annuellement, avec une date d'effet au 1^{er} avril. La lettre de cadrage budgétaire proposait une augmentation de 4,5% pour l'ensemble des tarifs demandés au public bénéficiant des services.

La résidence autonomie Bon Accueil est soumise à un régime différent, puisque les prix demandés sont dépendants de l'indice IRL (Indice de référence des loyers). En 2023, ce dernier est très proche de l'augmentation décidé par Mauges-sur-Loire, puisqu'il est de +5,14%.

Il est proposé également d'appliquer cette augmentation aux résidences Saint-Christophe et Les Brains.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie du mardi 28 février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs suivants sont validés à compter du 1^{er} avril 2023 pour les résidences Bon accueil, St Christophe et Les Brains :

Catégories de tarifs	2022			Proposition 2023 (hausse de 5,14%)		
	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil	Les Brains	Saint-Christophe	Bon accueil
Repas scolaire adultes (AVS, enseignants)		8,36			8.79	
Repas personnes extérieures, invités MIDI	10.16	10.16		10.68	10.68	
Pension mensuelle, par personne, avec repas soir et midi		596.62			627.28	
Portage de repas : repas sans portage et sans soupe		8.63			8.63	
Portage de repas : repas sans portage		9.64			9.64	
Pension mensuelle, par personne, avec repas midi		526.05			553.09	
Charges locatives, sans pension		60.41			63.52	
Supplément portage plateaux	1,89	1,93		1,99	2.03	
Pension journalière par personne	20,86			21.93		
Pension journalière par couple	37,42			39.35		
Réduction journalière en cas d'absence déductible		9,89			10.40	
Réduction journalière en cas d'absence déductible, sans repas du soir		7,70			8.10	
Réduction journalière, repas non pris, prévenu au moins 24h avant	6,30			6.60		
Réduction journalière, par personne, à partir du 10 ^{ème} jour d'absence consécutive	7,61			8		
Réduction mensuelle – téléassistance	20,00			20		

Repas personnes extérieures, invités enfants de 10 ans et moins MIDI	8,51	8,38		8.95	8.81	
---	------	------	--	------	------	--

Article deux - Les tarifs suivants sont validés à compter du 1^{er} avril 2023 pour la résidence Bon accueil :

Les tarifs hébergement

		2022	5,14%
Studio	Loyer mensuel	272,71 €	286,73 €
	Charges récupérables	75,25 €	79,12 €
	Charges prestations minimales	113,51 €	119,34 €
	Total	461,47 €	485,19 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2023 - Prix du loyer 2022*12 mois)			284,63 €
T1 Bis	Loyer mensuel	312,18 €	328,23 €
	Charges récupérables	80,04 €	84,15 €
	Charges prestations minimales	114,90 €	120,81 €
	Total	507,12 €	533,19 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2023 - Prix du loyer 2022*12 mois)			312,79 €
T2 (1 personne)	Loyer mensuel	430,54 €	452,67 €
	Charges récupérables	94,38 €	99,23 €
	Charges prestations minimales	119,06 €	125,18 €

	Total	643,98 €	677,08 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2023 - Prix du loyer 2022*12 mois)			397,21 €
T2 (2 personnes)	Loyer mensuel	430,54 €	452,67 €
	Charges récupérables	128,18 €	134,77 €
	Charges prestations minimales	207,67 €	218,34 €
	Total	766,39 €	805,78 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2023 - Prix du loyer 2022*12 mois)			472,71 €
T4	Loyer mensuel	592,29 €	622,73 €
	Charges récupérables	118,44 €	124,53 €
	Charges prestations minimales	213,35 €	224,32 €
	Total	924,08 €	971,58 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix du loyer 2023 - Prix du loyer 2022*12 mois)			569,97 €

Garages	Petit	59,83 €	62,91 €
	Grand	65,69 €	69,07 €

Les tarifs prestations individualisables

		2022	5,14%
Repas en salle de restauration	Déjeuner	7,94 €	8,35 €
	Dîner	4,52 €	4,75 €
Panier repas jour férié		7,04 €	7,40 €
Extérieurs réguliers et invites	Déjeuner *	9,83 €	10,34 €
	Dîner *	6,63 €	6,97 €
	Déjeuner enfants *	8,12 €	8,54 €
	Dîner enfant	6,63 €	6,97 €
Portage Repas à domicile		1,94 €	2,04 €
Supplément à payer à l'année pour le résident (Base de calcul : Prix repas journée 2023 - Prix repas journée 220*365 jours)			233,76 €

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2023-03-29 Tarifs école de musique 2022/2023 – Tarifs applicables aux élèves hors communes – Loireauxence, Ingrandes Le Fresne sur Loire et la communauté de communes de Loire Layon Aubance – complément de la délibération 2022-04-20

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au service Culture, indique que la délibération 2022-04-20 a fixé les tarifs applicables en 2022/2023 pour les élèves de Mauges-sur-Loire.

Pour compléter cette grille de tarifs, il convient d'indiquer les tarifs appliqués aux élèves hors communes :

- L'école associative de Loireauxence qui ne propose qu'un nombre limité d'instruments à l'enseignement, prend en charge 250€ par élève de Loireauxence inscrit à Mauges-sur-Loire, sur le montant hors commune de la cotisation annuelle. Pour 2022/2023, trois élèves sont concernés, soit 750€.
- La commune d'Ingrandes le Fresne sur Loire, qui prend en charge la différence entre le hors commune/commune de Mauges-sur-Loire, devra s'acquitter d'un versement de 12 765.40€ pour 38 élèves concernés.
- L'école de musique de Loire-Layon, demande à Mauges-sur-Loire de faire appliquer aux élèves de Loire Layon inscrits à l'école de Mauges-sur-Loire, leurs tarifs spécifiques afin d'éviter des concurrences territoriales dommageables entre écoles. Loire-Layon applique le même mode de tarification à Mauges-sur-Loire pour les élèves qui s'inscrivent dans leur école. Cette année, 14 élèves de Loire-Layon sont inscrits à l'école de Mauges-sur-Loire (écart de 4391.70€ entre le tarif « hors collectivité » et « collectivité ») et 14 élèves de Mauges-sur-Loire à l'école de Loire Layon (écart de 5065€ entre le tarif « hors collectivité » et « collectivité »), ce qui fait, pour l'année 2022/2023 un différentiel de 673.30€ à verser à l'école de Loire-Layon.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission culture du 8 février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT les conventions en cours avec la commune de Loireauxence ainsi qu'avec la commune d'Ingrandes-Le Fresne ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs applicables aux élèves hors communes – Loireauxence, Ingrandes Le Fresne sur Loire et la communauté de communes de Loire Layon Aubance, sont approuvés.

Article deux - La convention avec la communauté de commune Loire Layon Aubance est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-30 Tarifs de la bibliothèque 2023/2024 /Tarifs de la bibliothèque à partir de septembre 2023 :

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au service Culture, présente les tarifs de la bibliothèque proposés à la commission culture du 8 février 2023 pour application au 1er septembre 2023.

Pour rappel :

Type de tarifs	Depuis 2015		2019	
	Commune	Hors commune	Commune **	Hors commune
Jeunes (moins de 18 ans)	Gratuit	6 €*	Gratuit	7 €*
Adultes (18 à 74 ans)	11 €	14 €	12 €	15 €
Adultes tarif réduit (18 à 74 ans) (étudiant, demandeur d'emploi, invalide)	6 €	8 €	7 €	9 €
Adultes (à partir de 75 ans)	Gratuit	14 €	Gratuit	15 €
Usagers temporaires (valable 2 mois)	6 €	6 €	7 €	7 e
Assistants maternelles (Accès aux fonds de jeunesse et tout public seulement)	Gratuit	14 €	Gratuit	15 €

* Gratuit pour les enfants scolarisés dans une école primaire de Mauges-sur-Loire

Note : les moins de 13 ans n'ont pas accès au fonds adulte

** Application des tarifs "commune" pour les bénévoles de Terre de lecture habitant hors Mauges-sur-Loire

Tarifs proposés avec arrondi supérieur et rattrapant l'augmentation demandée en 2022 (2%) mais gelée du fait des dégradations et interruptions de services en 2020-2021.

L'augmentation du tarif principal représente une hausse de 8,3 % (6,2% si l'augmentation de 2022 avait été effective). Il faudra reprendre en compte cette donnée en cas de demande d'augmentation tarifaire sur 2024.

Intitulé	Public concerné	Tarif Mauges-sur-loire	Tarif hors Mauges-sur-Loire
Jeunes	0 à 17 ans		8 e
Adultes	18 à 74 ans	13 €	16 €
Adultes - tarif réduit	18 à 74 ans + situation de handicap ou + demandeurs d'emploi ou + apprenti/étudiant	7 €	
Adultes - Pass culture	18 à 74 ans + bénéficiaire des services du CCAS	2 €	
Senior	75 ans et +		16 €
Service ludothèque	Adhésion individuelle sans critère d'âge	22 €	27 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission culture du mercredi 8 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de la bibliothèque sont approuvés pour application au 1er septembre 2023.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-31 Tarifs de l'école de musique 2023/2024

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au service Culture, rappelle la lettre de cadrage budgétaire et la demande de hausse des tarifs de 4,5% pour l'école de musique et la lecture publique à partir du mois de septembre 2023. La commission qui s'est réunie le 8 février 2023, a privilégié une augmentation modérée pour les élèves démarrant l'apprentissage de la musique, dans les classes d'éveil et de jardin musical ainsi que ceux inscrits à la formation complète (instruments, formation musicale et pratiques collectives). En revanche l'augmentation est plus sensible pour les élèves adultes ne pratiquant que de l'instrument et ceux hors communes. La moyenne de ces hausses correspond au 4,5% demandé.

La présentation avec une différenciation des augmentations de tarifs est validée par les élus, privilégiant ainsi les enfants de Mauges-sur-Loire et la formation complète.

	<i>MAUGES SUR LOIRE</i>	
TARIFS	Montants 2022-2023	Montants 2023-2024
Frais de scolarité	12,00 €	13,00 €
Eveil musical	81 €	83 €
Atelier découverte	81 €	83 €
Formation musicale enfant (-18 ans)- étudiant- sans emploi	111 €	116 €
Formation musicale adulte	160 €	168 €
Formation musicale hors commune	490 €	516 €
Instrument 1er cycle enfant (-18 ans) - étudiant- sans emploi	264 €	272 €
Instrument 1er cycle adulte	346 €	364 €
Instrument 1er cycle Hors commune	680 €	722 €
Formation complète enfant (-18 ans) - étudiant- sans emploi	324 €	331 €
Formation complète adulte	434 €	448 €
Formation complète hors commune	720 €	748 €
Pratiques collectives	Enfant-étudiant et sans emploi 80€- Adulte (+18 ans) 100€	Enfant-étudiant et sans emploi 82€- Adulte (+18 ans) 106€
Pratiques collectives hors commune	138 €	148 €
Réduction à partir de la 3ème inscription/famille	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total	-10% sur paiement à partir de la 3ème inscription sur le coût total

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission culture du mercredi 8 février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 21 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de l'école de musique de 2023/2024 sont approuvés.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-32 Exposition « Au-delà des clichés » - Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, fait part d'une demande du collectif « Au-delà des clichés » de vouloir exposer à l'Abbaye Mauriste de Saint-Florent-le-Vieil du 21 au 30 avril 2023. Le collectif souhaite investir l'ensemble des salles de l'Abbaye pour présenter les « 10 ans du collectif » et ainsi exposer les univers photographiques des membres au travers de 4 photos par membres soit 80 photos. De plus, M. Bernard MONCET sera l'invité d'honneur et pourra exposer une vingtaine de photographies.

Conformément à la délibération relative aux tarifs des salles culturelles, la commission culture qui s'est réunie le 8 février 2023, propose de mettre à disposition l'Abbaye gratuitement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission culture du 8 février 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention avec le collectif « Au-delà des clichés » est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-33 Subventions aux associations 2023 – domaine culturel

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, indique que la commission culture a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Un élu revient sur la subvention votée au dernier Conseil Municipal pour l'association Revertso. Il lui est répondu qu'il s'agissait d'une avance de trésorerie dont ils avaient besoin pour engager les frais de l'évènement.
Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission culture en date du 23 novembre 2022 ;
VU l'avis du bureau municipal en date du 31 janvier 2023 ;

Monsieur Guy CAILLAULT, Monsieur Jean-Michel MICHAUD et Madame Marie-Christine GUIBERTEAU se retirent au moment du vote.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	57
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022	Montant 2023
Théâtre des rêveries	ST LAURENT DE LA PLAINE		2 000,00 €
Théâtre les 3 coups	ST FLORENT LE VIEIL	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Nid Théâtre de l'Evre	LE MARILLAIS	2 000,00 €	2 500,00 €
Amis des métiers de tradition	ST LAURENT DE LA PLAINE	30 000,00 €	30 000,00 €
Musée d'histoire locale des guerres de vendée	ST FLORENT LE VIEIL	4 000,00 €	4 000,00 €
Un village un moulin	LA CHAPELLE ST FLORENT	29 000,00 €	25 000,00 €
c'est par ici qu'ça se passe (du foin dans les granges)	ST LAURENT DU MOTTAY	9 000,00 €	7 500,00 €
Association le Rivage des Voix	ST FLORENT LE VIEIL	10 000,00 €	12 000,00 €
Association pour la protection des sites et monuments	MONTJEAN SUR LOIRE	500,00 €	3 000,00 €
Les amis de Courossé	LA CHAPELLE ST FLORENT	1 500,00 €	2 000,00 €
Association Loire et Marine	MONTJEAN SUR LOIRE		4 000,00 €
Comité de sauvegarde de la la Chapelle de la Blardière	LE MARILLAIS	1 000,00 €	1 000,00 €
Au-delà des Clichés	MONTJEAN SUR LOIRE		1 500,00 €
Maison Julien Gracq	ST FLORENT LE VIEIL	46 000,00 €	45 000,00 €
OMC- Culture pour tous	LA POMMERAYE		5 500,00 €
Théâtre intermède	LA POMMERAYE	3 800,00 €	3 800,00 €
OMC Libr'En Scènes	BOURGNEUF EN MAUGES	600,00 €	2 000,00 €
Regard sur le Cinéma Européen	LA POMMERAYE	1 000,00 €	1 000,00 €
Terre de lecture	MAUGES SUR LOIRE	800,00 €	800,00 €
Just Melody	MONTJEAN SUR LOIRE		500,00 €
Les Orientales	ST FLORENT LE VIEIL	14 000,00 €	12 000,00 €
Vignes et Patrimoine du montglonne	ST FLORENT LE VIEIL	3 000,00 €	3 000,00 €
Compagnie D'art D'art	MONTJEAN SUR LOIRE	1 500,00 €	2 000,00 €
Total		160 200,00 €	171 100,00 €

Article deux- La convention avec l'association des métiers de tradition est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

2023-03-34 Subventions aux associations 2023 – domaine enfance/jeunesse

Madame A. ROBICHON, adjoint à l'Enfance-Jeunesse, indique que la commission enfance-jeunesse a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 7 décembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	56
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022	Montant 2023
Centre social Val'Mauges Global	LA POMMERAYE	395 000,00 €	400 000,00 €
Centre social Val'Mauges RAM	LA POMMERAYE	2 500,00 €	2 500,00 €

Centre social Val'Mauges Chantiers J	LA POMMERAYE	2 500,00 €	2 500,00 €
Centre social Val'Mauges animation jeunes 16/25	LA POMMERAYE	0,00 €	11 000,00 €
Foyer des jeunes	ST FLORENT LE VIEIL	500,00 €	250,00 €
Foyer des Jeunes	LE MARILLAIS	275,00 €	500,00 €
Foyer des jeunes	LA CHAPELLE ST FLORENT	225,00 €	1 300,00 €
PASS'AGE	BOURGNEUF EN MAUGES	11 000,00 €	11 000,00 €
APE PETIT ANJOU	BOURGNEUF EN MAUGES	1 200,00 €	967,50 €
APE Jardin extraordinaire	BEAUSSE	437,50 €	900,00 €
APEL école privée	BOTZ EN MAUGES	2 250,00 €	1 687,50 €
APEL école St Christophe	LA CHAPELLE ST FLORENT	3 975,00 €	3 397,50 €
APEL école St Jean	LE MARILLAIS	2 600,00 €	2 227,50 €
APEL St Joseph	LE MESNIL EN VALLEE	3 550,00 €	3 262,50 €
Amicale Laïque école R Mercier	MONJEAN SUR LOIRE	3 975,00 €	3 172,50 €
APEL école St Symphorien	MONJEAN SUR LOIRE	2 596,00 €	4 185,00 €
APE école les Charmilles	LA POMMERAYE	1 975,00 €	2 070,00 €
APEL école Notre Dame	LA POMMERAYE	5 053,80 €	6 975,00 €
APEL école Graines de Vie	ST FLORENT LE VIEIL	600,00 €	600,00 €
APEL école Saint-Charles	ST FLORENT LE VIEIL	4 600,00 €	4 050,00 €
APE école Orange Bleue	ST FLORENT LE VIEIL	3 150,00 €	2 880,00 €
APE école les 3 chênes	ST LAURENT DE LA PLAINE	1 525,00 €	1 327,50 €
APEL école Saint Victor	ST LAURENT DE LA PLAINE	2 400,00 €	2 115,00 €
APEL Notre Dame des Anges	ST LAURENT DU MOTTAY	1 500,00 €	1 192,50 €
Restau. scolaire le goute à tout	ST FLORENT LE VIEIL	8 165,00 €	8 831,50 €
AFR Périscolaire	ST LAURENT DU MOTTAY	7 000,00 €	7 000,00 €

AFR Cantine	ST LAURENT DU MOTTAY	12 000,00 €	12 000,00 €
AFR (compte général)	ST LAURENT DU MOTTAY	2 200,00 €	
Total		484 452,30 €	497 891,50 €

Article deux - La convention avec le Centre Social Val Mauges est approuvée et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Article trois - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-35 Participation scolaire classe ULIS – Angers

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2022/2023, la ville d'Angers a recensé 1 élève domicilié à Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école Nelson Mandela en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de cet enfant comme suit :

Année 2022/2023 :

- 1 élèves x 550 € = 550 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission en date du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La participation aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisé à l'école Nelson Mandela de la ville d'Angers est approuvée pour un montant total de 550 € au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-36 Demande de subvention Fonds Vert pour la rénovation énergétique de la périscolaire au Marillais

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, présente le projet de rénovation et d'agrandissement de la périscolaire sur la commune déléguée du Marillais.

Le bâtiment existant n'est ni adapté à l'accueil des enfants ni fonctionnel. Pour répondre aux besoins croissants, une extension permettra d'accueillir une partie de la périscolaire, ainsi que la salle de restauration, actuellement située dans un modulaire installé au nord du bâtiment.

En outre, le bâtiment de la périscolaire constitue une enveloppe thermique peu performante. Aussi, à l'occasion de l'extension des locaux, une réhabilitation de l'existant va avoir lieu.

Le coût des travaux est estimé à 337 070 € pour la partie relative à la rénovation énergétique.

Ce projet est éligible au Fonds Vert au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide à hauteur de 101 121 €.

D'autres subventions sont à prévoir et seront sollicitées quand l'avancement du projet et le calendrier des subventions le permettront.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Réalisation	337 070 €	Fonds Vert	101 121 €
		Autofinancement	235 949 €
Total	337 070 €	Total	337 070 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'axe protection de l'environnement de la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement est approuvé.

Article deux - Une aide financière de 101 121 € est sollicitée au titre du Fonds Vert.

Article trois - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces y afférant.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-37 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2102 – Budget Principal – École de Beousse – Complément à la délibération n° 2023-01-17 du 19/01/2023

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2023-01-17 du 19/01/2023 relative au projet de réhabilitation de l'école, la construction d'une classe, de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de Beousse, et à l'autorisation de programme et les crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée suite aux ajustements budgétaires d'investissements 2023. Le montant global de l'opération reste inchangé.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
2 087 554,78 €	3 720,00 €	14 747,34 €	81 727,96 €	1 029 359,48 €	950 000 €	4 000 €	4 000 €	435 909,23 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'AP/CP OP 2102 du projet de réhabilitation de l'école, la construction de la périscolaire et du restaurant scolaire situés à Beousse est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
2 087 554,78 €	3 720,00 €	14 747,34 €	81 727,96 €	1 000 000 €	979 359,48 €	4 000 €	4 000 €	435 909,23 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sports

2023-03-38 Subventions aux associations 2023 – domaine sport

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique que la commission sport a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission sport en date du 9 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 31 janvier 2023 ;

Monsieur Albert COIFFARD se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2022	Montant 2023
POMJEANNAIS FOOTBALL	LA POMMERAYE/MON	6 000,00 €	6 000,00 €
FOOTBALL CLUB MESNILAURENTAIS	MESNIL/ST LAURENT	5 500,00 €	3 500,00 €
ESPERANCE BASKET	ST LAURENT PLAINE	6 000,00 €	6 000,00 €
POMJEANNAIS BASKET CLUB	LA POMMERAYE/MON	6 000,00 €	6 000,00 €
ASEC ATHLETISME LA POMMERAYE	LA POMMERAYE	4 500,00 €	6 635,00 €
FOOTBALL CLUB Bout' LOIRE ET EVRE	ST FLORENT LE VIEIL	5 144,00 €	5 000,00 €
ASSOCIATION LES FEUX FOLLETS	ST FLORENT LE VIEIL		3 155,00 €
TENNIS CLUB POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	3 500,00 €	1 000,00 €
FC SAINTE CHRISTINE BOURGNEUF	BOURGNEUF EN MAUGES	2 750,00 €	1 595,00 €
POMMERAYE SPORT AUTO	LA POMMERAYE	3 000,00 €	1 300,00 €
AGS GYMNASIQUE POMMERAYE	LA POMMERAYE	3 700,00 €	3 500,00 €
BASKET BOTZ LA CHAPELLE	LA CHAPELLE ST FLORENT	3 500,00 €	3 500,00 €
FIT DANSE	LA POMMERAYE	1 500,00 €	1 000,00 €
POMJEANNAIS TENNIS DE TABLE	LA POMMERAYE/MON	3 000,00 €	2 700,00 €
MYOSOTIS GYMNASIQUE	LE MESNIL EN VALLEE	5 000,00 €	3 500,00 €
POMJEANNAIS AMICALE RUGBY CLUB	LA POMMERAYE/MON	2 500,00 €	2 000,00 €
RACING CLUB MARILLAIS BOUZILLE	LE MARILLAIS	2 000,00 €	1 582,50 €

ESPERANCE JUDO	ST LAURENT PLAINE	2 500,00 €	2 250,00 €
MOTO CLUB LES AIGLES NOIRS	LA POMMERAYE	1 000,00 €	1 000,00 €
VITA GYM	LA CHAPELLE ST FLORENT	2 000,00 €	1 500,00 €
TWIRLING BATON POMJEANNAIS	LA POMMERAYE/MON	1 000,00 €	1 000,00 €
BADMINTON LOIRE ET MAUGES	ST FLORENT LE VIEIL	1 000,00 €	1 475,00 €
ECOLE OMNISPORT	LA POMMERAYE	1 000,00 €	1 000,00 €
MONTJEAN SUBAQUA	MONTJEAN SUR LOIRE	2 000,00 €	1 500,00 €
RAID MAUGES AVENTURES	BOTZ EN MAUGES	1 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB BOTZ CHAUDRON	BOTZ EN MAUGES	150,00 €	155,00 €
BOTZ DIT GYM	BOTZ EN MAUGES		400,00 €
Total		77 804 €	69 247,50 €

Article deux - Il est à noter que les associations qui ont sollicitées une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-39 Centre aquatique Aqualoire : Développement de l'offre commerciale à destination des comités d'entreprises

Monsieur J.R. MAINTEROT, adjoint aux Sports, indique que dans le cadre du développement commercial du centre aquatique Aqualoire, le gestionnaire de l'équipement EQUALIA souhaite développer une offre commerciale à destination des comités d'entreprises. Aussi, ce dernier propose de créer deux nouvelles offres de billetterie :

Tarifs Année N	Tarifcation en € T.T.C
Grand public	
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées adultes	221,00 €
Billetterie Comités d'entreprises 50 entrées tarif réduit	174,25 €

La ligne tarifaire « billetterie Comités d'entreprises 50 entrées tarif réduit » correspond à des billets d'entrées pour les enfants du personnel d'entreprise âgées de 3 à 15 ans.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les deux nouvelles offres tarifaires à destination des comités d'entreprise proposées par EQUALIA pour le centre aquatique Aqualoire sont approuvées à compter du 01 avril 2023.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-40 Subventions aux associations 2023 – domaine santé/social/gérontologie

Madame C. MONTAILLER, adjointe à la Gérontologie, indique que la commission santé-social-gérontologie a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Une élue fait remarquer une erreur sur le montant total 2022.

Monsieur le Maire indique que l'on va vérifier et corriger le montant.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission santé-social-gérontologie en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

➤ Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2022	Montant 2023
ADMR Loire Plaine et Mauges	LA POMMERAYE	2 000,00 €	2000
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS - Section	MONTJEAN SUR LOIRE	0,00 €	100
Association des conciliateurs de justice - cours d'appel d'Angers	ST FLORENT LE VIEIL	400,00 €	500
Association pour le don du sang La Pommeraye	LA POMMERAYE	250,00 €	250
Association pour le don du sang St Florent le Vieil	ST FLORENT LE VIEIL	250,00 €	200
ASSOCIATION SERVICES DE SOINS A DOMICILE LOIRE ET MAUGES	LA CHAPELLE SAINT FLORENT		400
Club du Bon Accueil	BOTZ EN MAUGES	2 000,00 €	1500
Donneurs de sang / Montjean	MONTJEAN SUR LOIRE	100,00 €	150
EHPAD BEL AIR	LE MARILLAIS		750
LES AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE	MONTJEAN SUR LOIRE	450,00 €	250
Onco Plen Air			300
Pas à pas 49	LA POMMERAYE	3 000,00 €	2000
PASSERELLE	Montjean sur Loire	2 000,00 €	2000
Restaurants du cœur	Département 49	2 000,00 €	2000
SECOURS CATHOLIQUE - Catholique France	PARIS	500,00 €	250
TRANS'POM SOLIDAIRE MONTJEAN	MONTJEAN ou LA POMMERAYE	500,00 €	1000
France Alzheimer			250
Total		23 300,00 €	13 900,00 €

Article deux - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Institutions

2023-03-41 Désignation de représentants à la SPL Alter Public

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'actualiser les membres représentant Mauges-sur-Loire à la SPL Alter Public suite à la démission de Madame Marina BRANGEON.

Conformément à son objet social, Alter Public a pour objet exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci :

1/ De réaliser des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- réaliser des études préalables.

2/ D'étudier et d'entreprendre des opérations de construction de toute nature, et à ce titre de réaliser :

- la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage nécessaire au développement économique ou industriel du territoire, à l'exclusion de surfaces purement commerciales ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique ou la location simple ou au moyen d'un bail commercial de tels immeubles bâtis ou locaux ;
- l'acquisition, la prise à bail à construction ou à bail emphytéotique de tout terrain destiné à recevoir la construction de tels immeubles ou locaux ;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail, soit au titre d'une mission confiée par un tiers. A cette fin, la société pourra consentir tout type de bail, y compris les sous-locations, ou de convention d'occupation ;
- la cession de ces immeubles, bâtis ou non bâtis, soit en entier, soit par lots, en l'état, ou après construction, reconstruction, réhabilitation ou travaux.

3/ Entreprendre toutes actions foncières préalables ou nécessaires à la réalisation des opérations sus-indiquées.

La SPL est un outil à disposition de ses collectivités actionnaires, lesquelles peuvent la faire intervenir sans mise en concurrence préalable dès lors qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, conformément à l'exception "*in-house*" (quasi-régie).

La commune est actionnaire de la SPL depuis octobre 2019. Pour assurer une représentation de la commune au sein de la SPL, il convient de désigner des représentants aux différentes instances.

Un élu fait la remarque que Madame Lydia MUSSET était prête à se porter candidate.

Le Maire lui répond que d'autres candidats sont proposés pour ce vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	47
Non	0
Abstention	13
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier – Monsieur Jean-Claude BLON est désigné représentant titulaire pour représenter la collectivité aux AG et Madame Nadège MOREAU représentante suppléante en cas d'empêchement.

Article deux – Monsieur Jean-Claude BLON est désigné représentant titulaire pour représenter la collectivité aux AG spéciales.

Article trois – Monsieur Jean-Claude BLON est désigné représentant titulaire pour représenter la collectivité aux commissions des marchés et Madame Nadège MOREAU représentante suppléante en cas d'empêchement.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-42 Actualisation des commissions municipales communication et sport

Monsieur le Maire propose l'actualisation des commissions municipales. Madame Claudie MONTAILLER rejoint la commission communication et quitte la commission d'attribution des places de crèches.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la commission sport pour y ajouter Monsieur François BORDIER.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de la composition de la commission communication est approuvée comme suit :

Monsieur	Fabien	JOLIVET	St-Laurent-du-Mottay
Madame	Gaetane	GABORY	Le Marillais
Monsieur	Jean-Michel	MICHAUD	St-Florent-le-Vieil
Madame	Nadège	MOREAU	La Pommeraye
Madame	Isabelle	VATELOT	Montjean-sur-Loire
Madame	Océane	MONTASSIER	Montjean-sur-Loire
Monsieur	Anthony	ONILLON	St-Laurent-de-la-Plaine
Madame	Angélique	PINEAU	Le Marillais
Madame	Claudie	MONTAILLER	La Pommeraye

Article deux - L'actualisation de la commission d'attribution des places de crèche est approuvée comme suit :

Titulaire	Suppléant
Anita ROBICHON	Valérie BONDUAU
Angelina RICHOU	Chantal BOURGET
Gaetane GABORY	
Vanessa GOUPIL	

Article trois- L'actualisation de la commission sport est approuvée comme suit :

Monsieur	Jean-René	MAINTEROT	St Florent-le-Vieil
Monsieur	Thierry	CAUMEL	Montjean-sur-loire
Monsieur	Louis-Marie	ROUX	Montjean-sur-Loire
Monsieur	Christophe	LAMOUR	Le Marillais
Madame	Nadège	MOREAU	La Pommeraye
Monsieur	Eric	PELTIER	Le Mesnil-en-Vallée
Monsieur	Mickaël	BOURGET	La Pommeraye
Monsieur	Pierre-Louis	BEAUBREUIL	St Florent-le-Vieil
Monsieur	Albert	COIFFARD	La Pommeraye
Monsieur	François	BORDIER	La Pommeraye

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

2023-03-43 Subventions aux associations 2022 – domaine animation

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité et Vie Associative, indique que la commission proximité-vie associative a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission proximité-vie associative en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 31 janvier 2023 ;

Monsieur Yves PLUMEJEAU et Monsieur Jean-François ALLARD quittent la salle.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant 2022	Montant 2023
ANIMATION FLORENTEISE	ST FLORENT LE VIEIL	2 900,00 €	3 800,00 €
COMITE DES FETES DE BEAUSSE	BEAUSSE	1 800,00 €	4 000,00 €
COMITE DES FETES DE BOTZ	BOTZ EN MAUGES	500,00 €	1 500,00 €
ST MADELEINE	ST FLORENT LE VIEIL	3 600,00 €	4 000,00 €
COMITE DES FETE DU MESNIL EN VALLEE	LE MESNIL EN VALLEE	500,00 €	1 000,00 €
COMITE DES FETES DE BOURGNEUF	BOURGNEUF EN MAUGES	1 500,00 €	1 000,00 €

COMITE DES FETES ST LAURENT DE LA PLAINE	ST LAURENT DE LA PLAINE	500,00 €	1 000,00 €
ENTENTE CAPELLO FLORENTEISE	CHAPELLE ST FLORENT	500,00 €	500,00 €
AFLAM	MONTJEAN SUR LOIRE	3 500,00 €	3 500,00 €
CASC	ST LAURENT DU MOTTAY	2 000,00 €	2 500,00 €
Total		17 300,00 €	22 800,00 €

Article deux - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-44 Subventions aux associations 2023 – loisirs

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité et Vie Associative, indique que la commission proximité-vie associative a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission proximité-vie associative en date du 14 décembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2023 ;

Monsieur Yves PLUMEJEAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2022	Montant 2023
COMITE DE JUMELAGE	LA POMMERAYE	500,00 €	500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	LA POMMERAYE	2 000,00 €	1 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN - Varades/St Florent	ST FLORENT LE VIEIL		500,00 €
SAINT LAURENT S'ACTIVE	ST LAURENT PLAINE	600,00 €	1 000,00 €
LES Z'ARPETES	MONTJEAN SUR LOIRE	18 000,00 €	16 000,00 €
PARTA'JEU	LA POMMERAYE		500,00 €
Total		21 100,00 €	19 500,00 €

Article deux - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-45 Subventions aux associations – proximité

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité et Vie Associative, indique que la commission proximité-vie associative a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission proximité-vie associative en date du 14 décembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2022	Avis du Bureau
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	BOURGEUF EN MAUGES	450,00 €	450,00 €
Total		450,00 €	450,00 €

Article deux - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-46 Avenant au bail de location des Granges de l'Epinais à La Chapelle Saint Florent

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du Pôle Ressources Moyens et Proximité, informe le Conseil Municipal qu'un bail a été signé entre la commune de La Chapelle-St-Florent et la SCI de la Guérinière le 8 juillet 2002.

Ce bail a pour objet la location d'un terrain et d'un bâtiment dénommé « Les Granges de l'Epinais », il prendra fin au 31 décembre 2026.

La commune loue régulièrement cette salle aux associations et aux familles.

Afin de régulariser cette sous location qui n'était pas prévue dans le bail initial et après avoir obtenu l'autorisation du bailleur de sous louer ce bien à des tiers, un avenant au bail doit être signé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'avenant au bail à loyer du 8 juillet 2002 passé avec la Société Civile Particulière dite de la Guérinière, est approuvé.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-47 Tarif des concessions 2023

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, propose au Conseil Municipal une nouvelle tarification des concessions cimetièrè

Il rappelle les modalités tarifaires 2022 :

Tarif 2022 - concession cimetière		
TERRAIN	15 ans	30 ans
Concession terrain 2m ²	65,28 €	160,14 €
Concessions terrain enfant 1 m ²	33,66 €	80,58 €
Equipement support possible		
Caveau neuf -2 cases	1 020,00 €	
Caveau 2 cases cuve 4 neuf grande cuve	859,86 €	
Caveau d'occasion 1 case *	285,60 €	
Caveau d'occasion 2 cases *	541,62 €	
Caveau d'occasion 3 cases *	782,34 €	
Columbarium		
	15 ans	30 ans
Concession columbarium	33,66 €	74,46 €
Equipement support		
case de columbarium	633,42 €	
Cavernes		
	15 ans	30 ans
Concessions case-urne 60 x 60 cm	33,66 €	74,46 €
Equipement support		
Case case-urne avec couvercle béton	199,92 €	
Dalle granit et plaque à graver pour case-urne (facultatif)	474,30 €	
Jardin de dispersion		
	15 ans	30 ans
Concessions pour plaque Jardin du Souvenir	33,66 €	x
Equipement support		
fourniture et pose de la plaque à graver pour Jardin du Souvenir	21,42 €	
caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit	
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€ / jour	

Monsieur F. JOLIVET présente l'évolution des tarifs avec des critères plus adaptés aux pratiques actuelles en matière funéraire.

- Le tarif concession comprend désormais le coût d'occupation de l'emplacement et le coût réel de l'équipement funéraire. Ces tarifs appliqués distinctement jusqu'à alors faisaient l'objet de 2 facturations différentes.
- le tarif de la concession varie en fonction de la surface d'emprise au sol, différentes entre une réservation de terrain (2m²) et une concession en columbarium
- Les tarifs des équipements installés par la commune sont facturés au prix réel par cimetière selon les obligations imposées réglementairement.
- Afin d'optimiser la gestion des espaces, et répondre aux demandes des familles, la nouvelle tarification propose des délais différents selon les types d'inhumation :

- maintien des délais de 15 et 30 ans pour les inhumations en terrain avec un tarif préférentiel pour la durée 15 ans.
- des durées de 8 et 15 ans pour les équipements cinéraires.
- des tarifs de renouvellement de concession plus élevés que les tarifs de base lors de l'acquisition, pour les concessions cinéraires.

Les tarifs sont proposés comme suit :

Concession de terrain seul	Coût de la concession - 1ère demande		Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 15 ans	concession pour 30 ans	15 ans	30 ans
Concession terrain 2m²	150,00 €	400,00 €	150,00 €	400,00 €
Concessions terrain enfant 1 m²	75,00 €	200,00 €	75,00 €	200,00 €

Concession avec équipement pré- installé (terrain+équipement)	Coût de la concession - 1ère demande		Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 15 ans	concession pour 30 ans	15 ans	30 ans
concession avec caveau neuf LP - 2 cases	1 342,00 €	1 592,00 €	150,00 €	400,00 €
Caveau neuf SLP – 2 cases	2 311,00 €	2 561,00 €	150,00 €	400,00 €
Caveau d'occasion 1 case *	448,45 €	698,45 €	150,00 €	400,00 €
Caveau d'occasion 2 cases *	715,99 €	965,99 €	150,00 €	400,00 €
Caveau d'occasion 3 cases *	967,55 €	1 217,55 €	150,00 €	400,00 €

colombarium	Coût de la concession - 1ère demande		Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans	concession pour 15 ans	8 ans	15 ans
concession d'une case de columbarium	696,92 €	761,92 €	100,00 €	200,00 €

case-urne	Coût de la concession - 1ère demande		Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans	concession pour 15 ans	8 ans	15 ans
Concessions case-urne 60 x 60 cm	243,92 €	308,92 €	100,00 €	200,00 €
Option Dalle granit et plaque à graver pour case-urne	495,61 €	495,61 €		

Jardin du souvenir	Coût de la concession - 1ère demande		Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans		8 ans	
plaque d'identification pour Jardin du Souvenir	52,00 €		20,00 €	

caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€ / jour

*Ce tarif représente un forfait englobant le cout du caveau et sa remise en état (décapage, pulvérisation d'un désinfectant, rinçage à l'eau claire, blanchiment des parois et fourniture des plaques de fermetures).

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les avis favorables de la commission proximité en date du 14 décembre 2022 et du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 28/02/2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	59
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La tarification des concessions de cimetière est approuvée à compter du 1^{er} avril 2023.

Article deux - Monsieur Gilles PITON, Monsieur Fabien JOLIVET et les maires délégués sont autorisés à signer les actes de concession.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition Ecologique

2023-03-48 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) OP 3001 – Site des Tarares – commune déléguée de Botz-en-Mauges– Complément à la délibération n° 2020-12-15-32 du 15/12/2020

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique expose au Conseil Municipal qu'un bon de commande a été signé en juillet 2022 avec l'entreprise Antéa France pour le suivi des eaux souterraines du site des Tarares sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges pour un montant de 29 383,20 € TTC. Une nouvelle enveloppe de 15 000,00 a été inscrite en 2023 pour permettre l'émergence d'un projet sur le site.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
36 105,60 €	6 722,40 €	15 950,40 €	5 786,40 €	7 646,40 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de l'autorisation de programme Site des Tarares sur la commune déléguée de Botz-en-Mauges est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023
51 105,60 €	6 722,40 €	0,00 €	5 786,40 €	38 596,80 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-49 Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, indique qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauges-sur-Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024, pour le compte de ses adhérents ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT la démarche Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique portée par la commune de Mauges-sur-Loire et sa feuille de route municipale, notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché ;

CONSIDERANT que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Mauges-sur-Loire souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7 de la convention ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - La convention constitutive du groupement de commandes est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article trois - Il est décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité.

Article quatre - Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-50 Conventions pour les études d'aide à la décision – année 2023 - Entre le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine et Loire (Siéml) et la commune de Mauges-sur-Loire

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, rappelle que la commune a passé en 2022 avec le Siéml, pour une durée de 3 ans, une convention de conseil en énergie comprenant notamment des études d'aides à la décision.

La commune peut demander au Siéml la réalisation de différentes études d'aides à la décision liées à l'énergie, dans la limite des modalités du règlement financier du Siéml en vigueur et des crédits inscrits.

Liste (non exhaustive) des aides à la décision :

- audit énergétique ;
- étude de faisabilité pour l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments existants ;
- étude de faisabilité pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur renouvelables ;
- étude d'amélioration des systèmes existants.

Le Siéml, part la réalisation de ces études, apportera à la commune son expertise en matière d'énergies renouvelables thermiques et de rénovation thermique.

Ces études d'aides à la décision seront portées et financées à 60% par le SIÉML (sans déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes). Le coût à la charge de la commune s'élèvera au maximum :

- entre 735.10 € et 1 325.60 € pour les audits énergétiques,
- entre 1185.60 € à 1435.20 € pour les études de faisabilité pour l'intégration d'énergies renouvelables dans les bâtiments existants,
- entre 1104.00 € à 2006.40 € étude de faisabilité pour la mise en œuvre de réseaux de chaleur renouvelables,
- entre 1000 € et 4 000 € pour les études d'amélioration d'installation et des systèmes existants,

ces études étant conduites et financées par le Siéml avec une participation de la commune.

Les études multi-énergies seront portées et financées à 40 % par le SIÉML.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2023, d'autoriser la conclusion de conventions de partenariat avec le Siéml visant à la réalisation, quand cela sera nécessaire et dans la limite des crédits disponibles au budget communal, d'études d'aides à la décision.

Ainsi, pour chaque étude, une convention bilatérale actera les conditions techniques, administratives et financières.

Pour l'année 2023, les sites pressentis pour être audités et / ou étudiés seraient :

- Périscolaire du Marillais (étude de faisabilité chaudière bois),
- Abbaye de Saint Florent le Vieil (audit énergétique et étude de faisabilité pour le mode de chauffage)
- Bâtiment sportif ligne de tennis La Pommeraye (audit)
- Salle communale Saint Laurent du Mottay (audit)

- Salle communale Le Mesnil en Vallée (audit)

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 13 juin 2022, de se faire aider par le Siéml dans la mise en œuvre des différentes missions de conseil en énergies et la réalisation d'études et d'audits énergétiques ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT le contexte actuel de réchauffement climatique et ses impacts sur l'environnement, sur l'économie, sur la santé et plus globalement sur nos sociétés et les engagements européens et nationaux (notamment suite à la COP-21), en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique ;

CONSIDERANT le coût croissant de l'énergie ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050, et plus particulièrement son action 19 relative à l'exemplarité du patrimoine public ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'agir localement de façon concrète et efficace et pour cela de disposer de préconisations pour réduire les consommations énergétiques et par voie de conséquence les charges de fonctionnement de la commune ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT son engagement dans le dispositif Cit'ergie – Territoire Engagé en Transition Ecologique, et de ses mesures qui définissent les objectifs stratégiques d'exemplarité de la commune en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Pour l'année 2023, en application de la convention approuvée par une délibération du 24 février 2022, Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Siéml des conventions pour la réalisation d'études d'aides à la décision et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article deux - Il est pris acte d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-51 Subvention aux associations – domaine environnement

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, indique que la commission transition écologique a examiné les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission transition écologique en date du 14 novembre 2022 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 31 janvier 2023 ;

Monsieur Guy CAILLAULT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les subventions 2023 sont approuvées comme suit :

Associations	Commune déléguée	Montant obtenu 2022	Montant 2023
PERMACULTURONS	LE MARILLAIS	0,00 €	300, 00 €
GDON	ST FLORENT LE VIEIL	6 000,00 €	6 500,00 €
SOLIDARITE PAYSANS	BEAUSSE	250,00 €	260,00 €
Total		6 250,00 €	7 060,00 €

Article deux - Il est à noter que les associations ayant sollicité une subvention pour 2023 et qui ne sont pas mentionnées n'ont pas obtenu d'accord de subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commande Publique

Affaires juridiques – Commande Publique - Assurances

2023-03-52 Prestations de fauchage et élagage 2023-2026 - Autorisation de signature de l'accord-cadre en procédure formalisée – Accord-cadre 2023-002-FCS

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines-Affaires Juridiques et Marchés publics, rappelle au Conseil la nécessité de recourir à un marché public accord cadre à bons de commande d'une durée de trois ans pour les prestations de fauchage et d'élagage sur les voies communales et chemins ruraux. En effet, ce type d'entretien nécessite une pérennisation de la prestation pour une qualité de rendu sur la durée. En raison du seuil, cette consultation a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Cette nouvelle consultation fait suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour manque de clarté dans la rédaction des pièces du marché précédent.

Le montant de l'accord-cadre est le suivant :

Prestations de fauchage et élagage 2023-2026 maximum 160 000 € HT/période

Période initiale : 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (9 mois)

Période de reconduction : 1 an renouvelable 3 fois

Deux offres ont été reçues. Après analyse, la commission d'appel d'offres s'est prononcée le 16 février 2023 en faveur de l'entreprise SARL RABJEAU – Saint Florent le Vieil – 49410 MAUGES SUR LOIRE

Un élu aimerait savoir si l'on a un cahier des charges par rapport au cahier des charges environnemental : dates d'intervention, matériel ...

Il lui est répondu par l'affirmative et qu'il lui sera transmis.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Commande publique, en vigueur au 1^{er} avril 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

VU le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 16 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - L'accord cadre est attribué comme suit :

Dossier	Attributaire	Montant € HT
Prestations de fauchage et élagage 2023-2026	SARL RABJEAU – 49410 MAUGES SUR LOIRE	maximum 160 000 € HT/période

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes liés à cet accord-cadre.

Article trois - Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-03-53 Coût horaire 2023 des agents communaux

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique à l'assemblée que des agents communaux sont amenés à réaliser des prestations qui seront refacturées à des tiers publics

ou privés (par exemple suite à un sinistre). En conséquence, il est nécessaire de déterminer un coût horaire des agents qui servira de base à l'établissement de la facture.

Les coûts horaires ci-dessous sont établis sur la base du 1er janvier 2023 :

- Agents techniques polyvalents : 26.02 €
- Agents propreté : 23.85 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les coûts horaires présentés ci-dessus pour les mises à disposition d'agents communaux qui seront effectuées sur 2023, sont approuvés.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-54 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Adjoint administratif	Communication	35 heures	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-14 du CGFP		Suite au départ à la retraite d'un agent administratif du pôle Ressources Moyens Proximité rattaché à la direction générale et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant un poste sur le grade d'adjoint administratif.	01/09/2023	-	
Adjoint administratif/adjoint adm ppal de 2nde classe et 1ère classe/Rédacteur territorial	Direction pôle aménagement	35 heures	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-14 du CGFP		Suite au départ à la retraite d'un agent administratif du pôle Aménagement rattaché à la direction et titulaire du grade de rédacteur, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement en ouvrant un poste sur le grade d'adjoint administratif.	01/10/2023	-	
Adjoint technique territorial	exploitation	35 heures	2	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique		Pour rappel, le service exploitation a expérimenté la mobilité provisoire. 2 agents opérationnels ont été affectés provisoirement sur des postes de chef d'équipe. Cette période (de 6 à 1 an) ayant été concluante, les 2 agents concernés par cette mobilité provisoire sont définitivement affectés. Des CDD ont été recrutés sur les postes d'agents opérationnels le temps de cette expérimentation. Il est donc proposé d'ouvrir à nouveau les 2 postes sur le grade d'adjoint technique pour recruter sur les postes d'agents opérationnels.	01/04/2023	-	
Attaché territorial/attaché territorial ppal	culture	35 heures	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L. 332-14 du CGFP		Suite à la réorganisation du service culture, un appel à candidature doit être lancé afin de recruter un chef de service. Il est donc proposé d'ouvrir ce poste sur le grade d'attaché territorial et d'attaché territorial ppal	01/04/2023		

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
NON-PERMANENT									
Adjoint administratif	Communication	35 heures	1	article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	18/05/2023 - 17/05/2024	Il est proposé de renouveler le contrat de l'assistante communication pour une durée d'un an.	18/05/2023	-	
Adjoint d'animation	Culture	13,08/35ème	1	Article 332-23 du code général de la fonction publique	17/03/2023- 31/03/2023	Mme DE BARROS, adjointe en charge des RH propose de recruter un médiateur culturel en CDD pour assurer sur chaque période l'animation des expositions.		-	
		14,35/35ème	1		12/06/2023- 31/08/2023				
		9,86/35ème	1		11/09/2023- 12/11/2023				
ALSH Vacances avril 2023									
Animateur	Affaires scolaires	Forfait journalier	22	CEE	17/04/2023 - 30/04/2023	Annule et remplace la délibération du 19/01/2023, laquelle prévoyait la création de 22 CDD créés sur le fondement de l'article L332-23 2° du CGFP (CDD saisonniers de droit public), au lieu de 22 CEE (contrat de droit privé) destinés à l'animation des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances de Pâques sur les communes déléguées de Montjean-sur-Loire, La Pommeraye, Le Mensil-en-Vallée, Saint Florent-le-Vieil, La Chapelle-Saint-Florent.	17/04/2023		

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 16 mars 2023			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00

	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	11	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
	Animateur ppal de 1ère classe	1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	2	28,00
		1	31,76
		2	28,00
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87

	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	34,61
		1	33,08
		1	32,24
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		3	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,60
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70
		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
1	16,34		
1	15,20		

		1	15,09
		1	13,39
		1	23,34
		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70
		1	11,42
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,13
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09
		1	6,30
		1	6,13
		1	3,15
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Bibliothécaires	bibliothécaire	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	35,00
	Assistant de conservation ppal de 2nde classe	2	35,00

	Assistant de conservation du patrimoine	3	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	11,00
		1	3,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50
		2	8,00
		1	6,50
		1	2,00
		1	6,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
		2	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	31,50
		1	31,17
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	28,00
		1	18,52
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	29,00
		1	26,73
		1	19,00
		1	15,60
		1	18,52
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	25	35,00

		1	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,83
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	20,17
		1	18,52
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	15,35
		1	14,85
		1	13,85

		1	11,50
		1	11,38
		1	10,63
		1	10,37
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		15	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	13	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	18,52

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-55 Ecole de musique : Taux de vacation des jurys extérieurs et musicien accompagnateur

Chaque année, les élèves de l'école de musique doivent passer une évaluation ou un examen devant un jury dont un des membres est une personnalité musicale extérieure à l'école de musique.

Il convient d'indemniser ces personnalités extérieures en définissant un taux horaire de vacation.

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires pour effectuer les examens des élèves de l'école de musique pour l'année d'enseignement 2023-2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25€.

Pour information, le taux horaire pratiqué sur les années antérieures était fixé à 19.50€.

La rémunération des jurys extérieurs interviendra :

- pour les agents relevant de la fonction publique territoriale en tant qu'activité accessoire,
- pour les agents non titulaires en tant que vacataire pour une activité spécifique de jury ne répondant pas à un besoin permanent de la collectivité.

Il est proposé également de prendre en charge les frais de déplacement des jurys extérieurs dans les conditions règlementaires.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission culture réuni en date du 8 février 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 21 février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de fixer le taux horaire de rémunération des jurys extérieurs pour les évaluations et les examens de l'école de musique et musicien accompagnateur, soit 25 € de l'heure.

Article deux - La prise en charge des frais de déplacement des jurys extérieurs est acceptée dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-56 Formation des membres du conseil municipal – exercice 2022

En vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2022 joint au document comptable du compte administratif 2022 fait état de dépenses à hauteur de 2 285 €. Des formations ont été suivies par 9 conseillers municipaux dans les domaines suivants : organisation de la commande publique, documents de planification et outils d'aménagement en urbanisme, participation citoyenne, l'application des pouvoirs de police, les troubles du voisinage, gestion des cimetières, annonce d'un décès à la famille, l'action sociale, balisage des sentiers, citoyenneté écologique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte du bilan de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2022.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-57 Modification du tableau des indemnités de fonction des élus municipaux

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que Madame Valérie BONDUAU a demandé à Monsieur le Maire que sa délégation lui soit retirée, et ce pour des motifs personnels. Madame BONDUAU souhaite néanmoins conserver sa qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2113-8 et L. 2113-19 du CGCT qui précisent les règles de calcul de l'enveloppe allouée aux membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle et de celle pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué, le cas échéant ;

VU l'article L2123-20-1 du CGCT qui porte obligation aux communes de joindre à la délibération établissant les taux des indemnités aux élus un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que lorsque le Conseil Municipal se prononce sur un taux, il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé d'allouer une indemnité de fonction à Madame Valérie BONDUAU, désignée conseillère municipale au taux de 0.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article deux - Il est accepté que ces indemnités de fonction soit versées mensuellement avec effet au 17 mars 2023.

Article trois - Il est accepté que l'indemnité de fonction soit automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article quatre - Le tableau des indemnités est approuvé tel qu'indiqué ci-dessous :

Tableau annexé à la délibération du 16 mars 2023

Indemnités de fonction du maire, des adjoints, des maires délégués, des conseillers délégués, et des conseillers municipaux

Population totale en vigueur au 1er janvier 2020 : 18 730 habitants

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

FUNCTION	NOM-PRÉNOM	Taux de l'indice brut	Montant BRUT mensuel de l'indemnité avant majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)	Taux majoration DSU	Montant majoration DSU	Taux majoration chef lieu de canton	Montant majoration chef lieu de canton	Taux après majoration	Montant BRUT mensuel de l'indemnité après majoration (référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique)
Maire	PITON Gilles	36,00%	1 449,19	38,46%	557,38	15%	217,38	55,25%	2 223,94
1er adjoint	MONTAILLER Claudie	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
2nd adjoint	BESNARD Jean	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
3ème adjoint - Maire délégué de la Chapelle St Florent	CHAUVIN Luc	48,90%	1 968,48	néant					
4ème adjoint	ROBICHON Anita	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09
5ème adjoint -Maire délégué de Beausse	DUBILLOT Valéry	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09

6ème adjoint - Maire déléguée de Botz en Mauges	LE GAL Marie	40,30%	1 622,29	néant											
7ème adjoint	JOLIVET Fabien	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
8ème adjoint	DE BARROS Yvette	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
9ème adjoint	MAINTEROT Jean	23,50%	946,00	20%	189,20	15%	141,90	31,72%	1 277,09						
Maire délégué de Le Mesnil en Vallée	BLON Jean-Claude	48,90%	1 968,48	néant											
Maire délégué de Bourgneuf	BUREAU Maurice	30,90%	1 243,89	néant											
Maire déléguée de la Pommeraye	MOREAU Nadège	55,00%	2 214,04												
Maire déléguée du Marillais	GABORY Gaëtane	38,95%	1 567,94												
Maire délégué de Montjean sur Loire	ROCHARD Bruno	46,28%	1 863,01												
Maire délégué de St Florent le Vieil	MICHAUD Jean-Michel	48,90%	1 968,48												
Maire délégué de St Laurent de la Plaine	ADAM Dominique	36,00%	1 449,19												
Maire délégué de St Laurent du Mottay	BENOIST Yannick	30,90%	1 243,89	néant											
conseiller délégué	CAUMEL Thierry	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué		4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	PLUMEJEAU Yves	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	CAILLAULT Guy	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	ALLARD Tony	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	GUIBERTEAU Marie-Christine	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	NAUD Laetitia	4,65%	187,19							20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70

conseiller délégué	ALLARD Jean-François	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	MORISSEAU Marie-Béatrice	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller délégué	VATELOT Isabelle	4,65%	187,19	20%	37,44	15%	28,08	6,28%	252,70
conseiller municipal	BONDUAU Valérie	0,77%	31,00	néant					
conseiller municipal	DESSEVRE Marie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ANGEBAULT Marie-Paule	Déclare renoncer à son indemnité							
conseiller municipal	WAGNER Eric	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BOULESTREAU Luc	0,77%	31,00						
conseiller municipal	GABORY Baptiste	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MONTASSIER Marie-Catherine	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BREJON-RENOU Valérie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BOURGET Mickaël	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ROUX Louis-Marie	0,77%	31,00						
conseiller municipal	LAMOUR Christophe	0,77%	31,00						
conseiller municipal	ALLAIN Gilles	0,77%	31,00						
conseiller municipal	PELTIER Eric	0,77%	31,00						
conseiller municipal		0,77%	31,00						
conseiller municipal	DAVID Richard	0,77%	31,00						
conseiller municipal	BENETEAU Sylvia	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MARTIN Freddy	0,77%	31,00						
conseiller municipal	MORINEAU Séverine	0,77%	31,00						
conseiller municipal		0,77%	31,00						
conseiller municipal	BOURGET Chantal	0,77%	31,00						

conseiller municipal	COIFFARD Albert	0,77%	31,00
conseiller municipal	RICHOU Angéline	0,77%	31,00
conseiller municipal	ALLAIRE Magalie	0,77%	31,00
conseiller municipal	BEAUBREUIL Pierre-Louis	0,77%	31,00
conseiller municipal	CHAUVET Tony	0,77%	31,00
conseiller municipal	GOUPIL Vanessa	0,77%	31,00
conseiller municipal	ONILLON Anthony	0,77%	31,00
conseiller municipal	PINEAU Angélique	0,77%	31,00
conseiller municipal	BOISTAULT Robert	0,77%	31,00
conseiller municipal	BLAIN Pierre-Yves	0,77%	31,00
conseiller municipal	LE LABOURIER Nicolas	0,77%	31,00
conseiller municipal	MUSSET Lydia	0,77%	31,00
conseiller municipal	BORDIER François	0,77%	31,00
conseiller municipal	JOLIVET Christophe	0,77%	31,00
conseiller municipal	OGER Anne- Françoise	0,77%	31,00
conseiller municipal	MOREL Guillaume	0,77%	31,00
conseiller municipal	GOMEZ Alain	0,77%	31,00

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-58 Renouveaulement de la convention de mise à disposition de personnel pour la surveillance de la digue de Montjean-sur-Loire, entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire

Madame Y. DE BARROS, adjointe aux Ressources Humaines, rappelle que depuis le 1er janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dans ce cadre, Mauges Communauté est gestionnaire de la digue de la Loire. Elle a en charge l'entretien et la mise en œuvre de travaux sur la portion de Loire allant de Saint-Florent-le-Vieil à Montjean-sur-Loire. Longue de 12.8 kilomètres, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau, des crues. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Etablissement Public Loire le 1er juin 2019. Cette délégation ne soustrait, toutefois pas, Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- En période normale, tout au long de l'année ;
- En période de crue ou de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- En période post-crise, à la suite d'une crue ou d'un désordre.

Depuis les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002, n°2004-809 du 13 août 2004, n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015 les collectivités territoriales et leurs établissements ont un cadre juridique pour la mise en œuvre de dispositifs de mises en commun de services.

Le partage des ressources, et notamment des ressources humaines, s'inscrit dans la volonté de rationaliser les couts de fonctionnement, d'optimiser les ressources du territoire et d'une manière générale participe à la bonne organisation des services.

A ce titre, une convention de mise à disposition de personnel pour assurer les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue a été conclue entre Mauges Communauté et la commune de Mauges-sur-Loire.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du service commun :

- l'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention : il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7 pour une surveillance de jour comme de nuit (20h à 0h00 et de 4h à 8h)
- les règles d'organisation de la mission ;
- les conditions financières : le cout du service commun fait l'objet d'un remboursement à Mauges-sur-Loire par Mauges Communauté. Le temps de travail facturé correspond aux moyens effectivement mis en œuvre dans le cadre des missions effectuées dont le cout est fondé sur la moyenne des couts salariaux du service.

Il est proposé de renouveler la convention 2021-2022 pour une durée de 5 ans.

A l'origine, était inclus dans cette convention le protocole de surveillance, ainsi que la description des missions assurées par chacune des entités (Mauges Communauté, Mauges sur Loire et l'Etablissement Public Loire). Le protocole de surveillance évolue potentiellement chaque année ; aussi, il est proposé de modifier l'article 3 de la convention, renvoyant à une mise à jour éventuelle du dit protocole sans passer par une délibération du conseil municipal ou communautaire, afin de gagner en efficacité opérationnelle. Cet article précise désormais que le protocole sera mis à jour et transmis aux services de Mauges-sur-Loire chaque année au début de la période de crue (novembre-décembre).

Un élu demande s'il est possible d'avoir un bilan de la première session.
Il lui est répondu que l'année dernière il n'y a eu aucune intervention.
Monsieur le Maire ajoute qu'un bilan annuel sera fait s'il y a des heures de passées pour cette mission.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de proposer un cadre de vie sécurisant ;

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis à intervenir de la commission Voirie Cadre de vie en date du 13 mars 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-03-59 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
VIAU Anne	LE BOURG - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
BABIN Jean-Pierre	8 RUE DE LA LOIRE - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
POUPLARD Charles	RUE DES OUCHES - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
MARTIN Antony	7 RUE DE SIANT PERN - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
LEDU Robert	ALLÉE RENÉ CASSIN - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEDU Robert	ALLÉE RENÉ CASSIN - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
LEDU Robert	ALLÉE RENÉ CASSIN - LA POMMERAYE - 49620 MAUGES SUR LOIRE
SAS LIGERIA	10 RUE AIMÉ BOUIN - BEAUSSE - 49410 MAUGES SUR LOIRE
THAREAUT Joseph	RUE DE LA MARE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
RETHORE Jean-François	RUE AIMÉ BOUIN - BEAUSSE - 49410 MAUGE SUR LOIRE
Consorts HODE	RUE D'ANJOU - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise Nom et adresse	Montant € TTC
29/11/2022	Etude de faisabilité pour le réaménagement du centre bourg de la Pommeraye	AUDDICE VAL DE LOIRE 49400 SAUMUR	48 676,80
29/11/22	Mission de MOE pour les travaux de voirie secteur de la Blottière à la Pommeraye- Avenant 1 Forfait définitif de rémunération	LIGEIS 49022 ANGERS	+ 5 713, 06 (16,42%)
29/11/22	Mission de MOE pour la création de la ZAC tertre 4 à St Florent- Avenant 5	Atelier Sites et Projets 85600 MONTAIGU	+ 9 420
5/12/2022	Travaux aménagement voirie rue du Pavillon et Perriere au Mesnil – Avenant 1	EUROVIA 49300 CHOLET	+ 4 295,40 (+ 0.77%)
5/12/2022	Travaux aménagement du secteur Nord de la ZAC des Claveries à la Pommeraye – Lot n°3 Avenant 1	EDELWEISS 49460 MONTREUIL JUIGNE	- 5 558,64 (-3.75%)
06/12/2022	Acquisition et installation d'un logiciel de gestion des salles à Mauges sur Loire	3DOuest 22300 LANNION	15 096,00€
12/12/2022	Assurances risques statutaires avenant n°1	CNP- SOFAXIS 75716 PARIS	Passage de 1.92 % à 2.2%
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 1	COURANT TP 49290 CHALONNES SUR LOIRE	14 094.11
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 2	SARL BOISSEAU 49110 BOTZ EN MAUGES	185 880.00
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 3	GALLARD Philippe 49570 MONTJEAN SUR LOIRE	50 599.87
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 4	Atelier PEAU 49600 BEAUPREAU	42 571.00
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 5	PILE ET FACE 49410 ST FLORENT LE VIEIL	30 000.00
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 6	ATELIER DES PLAFONDS DU MAINE 49070 ST LEGER DE LINIERES	13 199.58

12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 7	MALEINGE 49115 ST PIERRE MONTLIMART	43 750.44
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 8	FREMONDIERE DECORATION 49270 OREE D'ANJOU	47 580.00
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 9	OGER ROUSSEAU COUDRAIS 49600 BEAUPREAU	53 477.80
12/12/2022	Réhabilitation des vestiaires et sanitaires du complexe sportif de St Laurent de la Plaine Lot 10	THARREAU ES 49620 LA POMMERAYE	124 920.00
12/12/2022	Acquisition d'ouvrages non scolaires pour les bibliothèques de Mauges sur Loire Lot 1	Librairie Parchemins 49410 St Florent le Vieil	Accord cadre Max 22 800.00/an
12/12/2022	Acquisition d'ouvrages non scolaires pour les bibliothèques de Mauges sur Loire Lot 2	Librairie Parchemins 49410 St Florent le Vieil	Accord cadre Max 22 800.00/an
12/12/2022	Acquisition d'ouvrages non scolaires pour les bibliothèques de Mauges sur Loire Lot 3	Au Repaire des Héros 49100 ANGERS	Accord cadre Max 21 600.00/an
12/12/2022	Acquisition d'ouvrages non scolaires pour les bibliothèques de Mauges sur Loire Lot 4	Librairie Parchemins 49410 St Florent le Vieil	Accord cadre Max 11 500.00/an
12/12/2022	Acquisition d'ouvrages non scolaires pour les bibliothèques de Mauges sur Loire Lot 5	COLACO 69 570 DARDILLY	Accord cadre Max 6 000/an
21/12/2022	Transport natation scolaire 9-01 au 23-06-2023 pour le Marillais, la Chapelle, Botz	FOUCHE AUTOCARS 49110 MONTREVAULT SUR EVRE	8 008,80
21/12/2022	Transport natation scolaire 9-01 au 23-06-2023 pour st flo/la Boutouchère, st laurent du mottay, le mesnil, Montjean, Bourgneuf, St Laurent de la Plaine	Voyages CORDIER 49180 ST BARTELEMY D'ANJOU	21 131
16/01/2023	Marché de travaux d'aménagement rue de la Loire, Marie Pohue, secteur de la Blottière à la Pommeraye	COURANT TP 49290 Chalonnes sur Loire	19 677,13 +1,86%
17/01/2023	Réaménagement d'un atelier technique à La Pommeraye – Lot 2 – Avenant 1	BOISSEAU BATIMENT 49110 MAUGES-SUR-LOIRE	+ 2 368,86 €
17/01/2023	Réaménagement d'un atelier technique à La Pommeraye – Lot 4 – Avenant 1	TRICOIRE 49740 LA ROMAGNE	+ 3 705,60 €
17/01/2023	Réaménagement d'un atelier technique à La Pommeraye – Lot 7 – Avenant 1	MALEINGE 49110 MONTREVAULT-SUR- EVRE	+ 1 409,38 €
17/01/2023	Réaménagement d'un atelier technique à La Pommeraye – Lot 10 – Avenant 1	THARREAU ENERGIES ET SERVICES 49620 MAUGES-SUR-LOIRE	+ 1 753,63 €
18/01/2023	Marché signalisation horizontale et verticale - lot 2 Fournitures signalisation	LACROIX SIGNALISATION 44801 ST HERBLAIN	Ajout prix
24/01/2023	Travaux de réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Lot n°3 – Avenant n°2	AGTI 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	+ 4 314,79 € TTC
25/01/2023	Travaux de réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Lot n°2 – Avenant n°1	ETS GALLARD Philippe 49570 MAUGES-SUR-LOIRE	+ 651,47 € TTC
07/02/2023	Travaux de réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Lot n°6 – Avenant n°1	SDEL ENERGIS ANGERS 49243 ANGERS CEDEX	+ 3 994,58 € TTC
27/01/2023	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Févrierère – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil	LIGEIS 49022 ANGERS CEDEX 09	TF : 123 847,99 € TO : 38 466,00 €
24/01/2023	Travaux de voirie 2023-2026 – accord cadre à bons de commande	CHOLET TP 49300 CHOLET	540 000 € max/par période
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 1 – Avenant 1	BOISSEAU Bâtiment 49110 BOTZ EN MAUGES	+ 13 536.24 € TTC

16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 1 – Avenant 2	BOISSEAU Bâtiment 49110 BOTZ EN MAUGES	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 2 – Avenant 1	ATELIER PEAU 49600 BEAUPREAU	- 19 516.60 € TTC
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 2 – Avenant 2	ATELIER PEAU 49600 BEAUPREAU	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 3 – Avenant 1	GALLARD 49570 MONTJEAN SUR LOIRE	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 4 – Avenant 1	THARREAU ES 49620 LA POMMERAYE	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 4 – Avenant 2	THARREAU ES 49620 LA POMMERAYE	+ 298.09€ TTC
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 5 – Avenant 1	TCS 49300 CHOLET	- 5 085.78€ TTC
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 5 – Avenant 2	TCS 49300 CHOLET	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 6 – Avenant 1	MGR NOTOT 49280 ST LEGER SOUS CHOLET	+ 2 842.56€ TTC
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 6 – Avenant 2	MGR NOTOT 49280 ST LEGER SOUS CHOLET	Prol. délai
16/01/2023	Réhabilitation de logements en périscolaire à Botz en Mauges – Lot 7 – Avenant 1	FREMONDIERE DECORATION 49270 LANDEMONT	Prol. délai
30/01/2023	Aménagement des ruelles à St Florent le Vieil	PIGEON TP – 44152 ANCENIS	164 028,42
06/02/2023	Lot 4 Réhabilitation de l'Ecole de Beausse et construction d'un accueil et d'un restaurant périscolaires – sur devis	BOISSEAU Ravalement – 49110 BOTZ EN MAUGES	42 000,00
17/02/2023	Travaux de réhabilitation de la salle du Bois Gelé – La Pommeraye – Lot n°4 – Avenant n°1	SARL FREMONDIERE DECORATION 49270 OREE D'ANJOU	+ 1 248,61 € TTC
07/02/2023	Aménagement des sites des Echettes et de la Grand'Fosse – Commune déléguée Le Mesnil-en-Vallée – Lot n°1 – Avenant n°1	SAS EDELWEISS 49460 MONTREUIL-JUIGNE	- 2 004,66 € TTC

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Questions diverses

Madame Vanessa GOUPIL voudrait savoir comment va se passer le renouvellement dans les commissions ouvertes et comment sont intéressés les habitants à participer.

Monsieur Fabien JOLIVET lui répond que l'appel à candidature va être relancé et cela sera indiqué sur le prochain magazine. Pour les commissions, la durée est de 3 ans pour le renouvellement.

Monsieur Nicolas LE LABOURIER pose la même question pour les conseils participatifs, il aimerait savoir s'il est envisagé de les redynamiser.

Monsieur Fabien JOLIVET explique que chaque conseil travaille différemment. C'est une forme de citoyenneté plus locale. L'opération ne sera pas renouvelée de la même façon sur l'ensemble des communes déléguées pour ne pas fragiliser l'esprit citoyen.

Madame Marie-Christine LE GAL ajoute que sur sa commune déléguée, il a été renouvelé 10 membres sur les 15 membres d'origine. Il y a eu des déménagements, un décès, une personne âgée et un non renouvellement pour non intérêt. Les candidats ne sont pas forcément très nombreux.

Madame Vanessa GOUPIL demande si cela dépend des maires délégués.

Madame LE GAL lui répond que l'organisation a été perturbée par le Covid. Il n'y a pas de formalisme, à Botz-en-Mauges, ils ont par exemple été réunis sur des sujets importants.

Monsieur Fabien JOLIVET précise que le maire délégué a sa place, il doit l'organiser mais pas forcément le piloter. C'est à l'initiative des citoyens mais, ils ne sont bien sûr pas là pour se substituer au rôle de l'élu dans la collectivité.

Monsieur Nicolas LE LABOURIER précise que la charte prévoit que c'est l'ensemble des élus et non élus qui travaillent en cohésion dans le conseil participatif. En 2026, il sera important de s'appuyer sur les non élus car il n'y aura plus qu'une trentaine d'élus dans la commune.

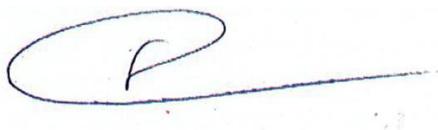
Madame Marie-Christine LE GAL ajoute qu'il était attendu de ces conseils participatifs des forces de proposition. Ce n'est pas un débat ou une critique de l'équipe mais faire des propositions pour sa commune. Cela a parfois peut-être été mal compris par les citoyens.

Monsieur le Maire conclut en disant que suivant les communes déléguées, c'est plus ou moins suivi. Il y a nécessité de refaire un point pour adopter une position claire et précise pour tout le monde.

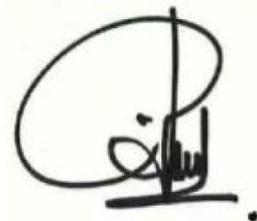
Monsieur le Maire remercie tous les élus pour ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

Thierry CAUMEL,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a long horizontal line.

Gilles PITON,
Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

